

**Marché de services (MS)**

**Secteurs classiques**

Hors services sociaux et autres services spécifiques

Procédure négociée sans publication préalable (PNSPP)

Article 42, §1, al.1er, 1°, a) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics

Montant de la dépense à approuver

inférieur à 144.000€ HTVA



|  |  |
| --- | --- |
| CAHIER SPECIAL DES CHARGES N° [à compléter]Marché public de services de [à compléter] | |
| **Procédure de passation** | Procédure négociée sans publication préalable (PNSPP)  Article 42, §1, al.1er, 1°, a) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics  Montant de la dépense à approuver inférieur à 144.000€ HTVA |
| **Pouvoir adjudicateur** | La Région wallonne, représentée par [à compléter] |
| **Renseignements pour la passation du marché** | Renseignements juridiques et administratifs :  Mme/M [à compléter]  Mail: [à compléter]  Adresse: [à compléter]  Renseignements techniques :  Mme/M [à compléter]  Mail: [à compléter]  Adresse: [à compléter] |
| **Fonctionnaire dirigeant** | Le fonctionnaire dirigeant est [à compléter]  Le fonctionnaire chargé de la direction de l’exécution du marché sera désigné lors de la notification à l’adjudicataire de l’approbation de son offre. |
| **Date et heure limites de dépôt des offres** | Avant: [à compléter – date : jj/mm/aaaa] / [à compléter - heure] |
| **Durée du marché et reconduction** | [indiquez la durée du marché]  Reconduction :  OUI [à compléter]  NON |
| **Prix** | Le marché est à bordereau de prix.  Le marché est à prix global.  Le marché est mixte. |

Table des Matières

[PARTIE I: GENERALITE 5](#_Toc8827444)

[A. QUEL EST LE CADRE LEGAL, REGLEMENTAIRE ET CONVENTIONNEL DU MARCHE? 5](#_Toc8827445)

[A.1. Dispositions légales et règlementaires de référence 5](#_Toc8827446)

[A.2. Dérogations aux règles générales d’exécution 5](#_Toc8827447)

[A.3. Documents applicables 5](#_Toc8827448)

[PARTIE II: PASSATION DU MARCHE 6](#_Toc8827449)

[B. QUELLE EST LA DESCRIPTION DU MARCHE? 6](#_Toc8827450)

[B.1. Objet du marché 6](#_Toc8827451)

[B.2. Division en lots 6](#_Toc8827452)

[B.3. Durée du marché 7](#_Toc8827453)

[B.4. Délai d’exécution 7](#_Toc8827454)

[B.5. Variantes 7](#_Toc8827455)

[B.6. Options 7](#_Toc8827456)

[B.7. Conditions d’exécution 8](#_Toc8827457)

[B.8. Spécifications techniques 8](#_Toc8827458)

[C. QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR SOUMISSIONNER? 9](#_Toc8827459)

[C.1. Déclaration implicite sur l’honneur 9](#_Toc8827460)

[C.2. Vérification des motifs d’exclusion 9](#_Toc8827461)

[C.3. Motifs d’exclusion 10](#_Toc8827462)

[C.3.1. Motifs d’exclusion relatifs à une condamnation judiciaire 10](#_Toc8827463)

[C.3.2. Motifs d’exclusion relatifs aux dettes fiscales et/ou sociales 10](#_Toc8827464)

[C.3.3. Motifs d’exclusion facultatifs 11](#_Toc8827465)

[C.3.4. Groupement sans personnalité juridique  et tiers à la capacité desquels il est fait appel 12](#_Toc8827466)

[C.4. Critères de sélection qualitative 12](#_Toc8827467)

[C.4.1. Capacité financière et économique 12](#_Toc8827468)

[C.4.2. Capacité technique et professionnelle 12](#_Toc8827469)

[C.4.3. Recours à la capacité de tiers 13](#_Toc8827470)

[C.5. Délai d’engagement de l’offre 13](#_Toc8827471)

[D. COMMENT SOUMISSIONNER? 14](#_Toc8827472)

[D.1. Présentation et contenu de l’offre 14](#_Toc8827473)

[D.2. Signature de l’offre 15](#_Toc8827474)

[D.3. Documents à joindre à l’offre 15](#_Toc8827475)

[D.4. Modalités d’introduction des offres 16](#_Toc8827476)

[D.5. Renseignements pour la passation du marché 17](#_Toc8827477)

[E. QUELLE EST LA PROCEDURE D’ATTRIBUTION ? 18](#_Toc8827478)

[E.1. Critère(s) d’attribution 18](#_Toc8827479)

[E.2. Prix de l’offre 18](#_Toc8827480)

[E.3. Vérification des prix 19](#_Toc8827481)

[E.4. Renonciation à l’attribution du marché 19](#_Toc8827482)

[Partie III: EXECUTION DU MARCHE 20](#_Toc8827483)

[F. QUELLES SONT LES REGLES GENERALE D’EXECUTION DU MARCHE? 20](#_Toc8827484)

[F.1. Fonctionnaire dirigeant 20](#_Toc8827485)

[F.2. Comité d’accompagnement 20](#_Toc8827486)

[F.3. Modalités de prestations 20](#_Toc8827487)

[F.4. Contrôle social 20](#_Toc8827488)

[F.5. Sous-traitance 21](#_Toc8827489)

[F.6. Confidentialité 21](#_Toc8827490)

[F.7. Droits intellectuels 21](#_Toc8827491)

[F.8. Langue du marché 22](#_Toc8827492)

[F.9. Actions judiciaires 22](#_Toc8827493)

[G. QUELLES SONT LES GARANTIES FINANCIERES ? 23](#_Toc8827494)

[G.1. Assurances 23](#_Toc8827495)

[G.2. Cautionnement 23](#_Toc8827496)

[H. LE MARCHE PEUT-IL ETRE MODIFIE ? 24](#_Toc8827497)

[H.1. Clause(s) de réexamen conventionnelle(s) 24](#_Toc8827498)

[H.2. Hypothèses règlementaires de modification autorisée par les RGE 24](#_Toc8827499)

[H.3. Clauses de réexamen règlementaires 24](#_Toc8827500)

[H.3.1. Remplacement de l’adjudicataire 24](#_Toc8827501)

[H.3.2. Révision des prix 24](#_Toc8827502)

[H.3.3. Impositions ayant une incidence sur le montant du marché 24](#_Toc8827503)

[H.3.4. Circonstances imprévisibles dans le chef de l’adjudicataire et en sa défaveur 25](#_Toc8827504)

[H.3.5. Circonstances imprévisibles dans le chef de l’adjudicataire et en sa faveur 26](#_Toc8827505)

[H.3.6. Faits du pouvoir adjudicateur et de l’adjudicataire 26](#_Toc8827506)

[H.3.7. Indemnités suite aux suspensions ordonnées par le pouvoir adjudicateur 27](#_Toc8827507)

[H.4. Conditions d’introduction des réclamations 28](#_Toc8827508)

[I. QUELLES SONT LES SANCTIONS EN CAS DE DEFAUTS D’EXECUTION ? 30](#_Toc8827509)

[I.1. Constat de défauts d’exécution 30](#_Toc8827510)

[I.2. Pénalités 30](#_Toc8827511)

[I.3. Amendes pour retard 30](#_Toc8827512)

[I.4. Mesures d’office 31](#_Toc8827513)

[I.5. Exclusion de la participation à d’autres marchés 31](#_Toc8827514)

[J. COMMENT LE MARCHE PREND-IL FIN? 32](#_Toc8827515)

[J.1. Vérification des services 32](#_Toc8827516)

[J.2. Réception définitive 32](#_Toc8827517)

[K. COMMENT ET DANS QUEL DELAI LES PRESTATIONS 33](#_Toc8827518)

[SONT-ELLES PAYEES? 33](#_Toc8827519)

[K.1. Modalités de facturation 33](#_Toc8827520)

[K.2. Paiement 34](#_Toc8827521)

[Formulaire d’offre 35](#_Toc8827522)

[Inventaire 42](#_Toc8827523)

PARTIE I: GENERALITE

A. QUEL EST LE CADRE LEGAL, REGLEMENTAIRE ET CONVENTIONNEL DU MARCHE?

A.1. Dispositions légales et règlementaires de référence

Le marché est régi par:

* La loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, ci-après « la loi »;
* La loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l’information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;
* L’arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, ci-après « l’ARP »;
* L’arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d’exécution des marchés publics, ci-après « les RGE »;
* L’Arrêté du Gouvernement wallon du 3 août 2017 portant règlement du fonctionnent du Gouvernement;
* L’Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie.
* [indiquez autre législation/réglementation spécifique éventuelle]

A.2. Dérogations aux règles générales d’exécution

[énumérez les dispositions des RGE auxquelles il est dérogé dans ce cahier spécial des charges.]

[indiquez l’objet de chacune des dérogations.]

[motivez formellement les dérogations, s’il le faut.

[démontrez le caractère indispensable de la dérogation, s’il le faut.]

A.3. Documents applicables

Les documents applicables à ce marché sont:

* ce cahier spécial des charges et ses annexes;
* l’offre approuvée de l’adjudicataire après négociation, s’il y a lieu.

Attention: en remettant son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci figurent sur son offre ou sur une annexe de celle-ci.

PARTIE II: PASSATION DU MARCHE

Cette partie décrit les étapes suivies par le pouvoir adjudicateur depuis la description de son besoin jusqu’à l’attribution du marché.

B. QUELLE EST LA DESCRIPTION DU MARCHE?

Il s’agit de la description détaillée du besoin du pouvoir adjudicateur.

B.1. Objet du marché

L’objet du marché est la prestation de services relatifs à [insérez le titre du marché].

Ces services relèvent du code CPV [à compléter].

[insérez une brève description des services à exécuter]

La conclusion de ce marché ne donne aucun droit d'exclusivité au prestataire de services. Le pouvoir adjudicateur peut, pendant le délai de validité de ce marché, faire exécuter des prestations identiques ou analogues à celles décrites dans ce cahier spécial des charges, par d'autres prestataires de services ou par ses propres services. Dans ce cas, l’adjudicataire ne pourra prétendre à aucun dédommagement de ce fait.

 Le marché contient les tranches suivantes:

[Précisez que que contient la/les tranche(s) ferme(s)]

[Précisez ce que contient la/les tranche(s) conditionnelle(s)]

La conclusion du marché porte sur la/les tranche(s) ferme(s) et la/les tranche(s) conditionnelle(s) mais n’engage le pouvoir adjudicateur que pour la/les tranche(s) ferme(s). L’exécution de chaque tranche conditionnelle est subordonnée à une décision du pouvoir adjudicateur notifiée à l’adjudicataire. Le pouvoir adjudicateur se réserve donc le droit de ne pas commander la/les tranche(s) conditionnelle(s). Dans ce cas, l’adjudicataire ne pourra prétendre à aucun dédommagement de ce fait.

B.2. Division en lots

Le marché est divisé en lots.

Un lot est une subdivision d’un marché pouvant être attribuée séparément du reste du marché et ce, principalement pour en permettre une exécution distincte.

Lot 1:

[à compléter par la nature, le volume, l’objet, la répartition et les caractéristiques de chacun des lots.]

Lot 2 :

[à compléter par la nature, le volume, l’objet, la répartition et les caractéristiques de chacun des lots.]

…

Le marché n’est pas divisé en lots.

B.3. Durée du marché

[indiquez la durée du marché.]

Le marché peut être reconduit.

[indiquez le champ d’application de la reconduction.]

[indiquez la durée de la reconduction.]

[indiquez éventuellement le nombre de fois que le marché peut être reconduction.]

B.4. Délai d’exécution

[indiquez le délai d’exécution.]

Le délai d’exécution débute le lendemain de la date de la conclusion du marché.

Le délai d’exécution débute à la date de la commande.

B.5. Variantes

Une variante est un mode alternatif de conception ou d’exécution.

Le soumissionnaire peut introduire une variante.

[indiquez les exigences minimales auxquelles une variante doit satisfaire.]

[indiquez les exigences spécifiques relatives à leur mode d’introduction.]

[mentionnez enfin si une variante ne peut être introduite qu’à condition qu’une offre de base soit également déposée.]

Le soumissionnaire doit introduire une variante.

[indiquez les exigences minimales auxquelles une variante doit satisfaire.]

[indiquez les exigences spécifiques relatives à leur mode d’introduction.]

[mentionnez enfin si une variante ne peut être introduite qu’à condition qu’une offre de base soit également déposée.]

Le soumissionnaire ne peut pas introduire de variante. Toute variante proposée ne sera pas prise en compte.

B.6. Options

L’option est un élément accessoire et non strictement nécessaire à l’exécution du marché.

Le soumissionnaire peut introduire une option. Les options ne peuvent pas être introduites sans offre de base.

Le pouvoir adjudicateur n’est pas obligé de lever une option, ni lors de la conclusion, ni pendant l’exécution du marché.

[indiquez les exigences minimales auxquelles une option doit satisfaire.]

[indiquez les exigences spécifiques relatives à son mode d’introduction.]

Le soumissionnaire doit introduire une option. Les options ne peuvent pas être introduites sans offre de base.

Le pouvoir adjudicateur n’est pas obligé de lever une option, ni lors de la conclusion, ni pendant l’exécution du marché.

[indiquez les exigences minimales auxquelles une option doit satisfaire.]

[indiquez les exigences spécifiques relatives à son mode d’introduction.]

Le non-respect des exigences minimales entraine l’irrégularité substantielle de l’option et de l’offre de base.

Le soumissionnaire ne peut pas attacher de supplément de prix, ni aucune autre contrepartie à la présentation d’une option.

Le soumissionnaire ne peut pas introduire d’option. Toute option proposée ne sera pas prise en compte.

B.7. Conditions d’exécution

[indiquez les conditions d’exécution.]

Les conditions d’exécution sont précisées à l’annexe XX du CSC.

B.8. Spécifications techniques

[indiquez les spécifications techniques.]

Les spécifications techniques sont précisées à l’annexe XX du CSC.

C. QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR SOUMISSIONNER?

Les conditions pour soumissionner portent sur :

 les motifs d’exclusion et les critères de sélection qualitative.

 les motifs d’exclusion.

Le pouvoir adjudicateur vérifie que les soumissionnaires remplissent ces conditions.

C.1. Déclaration implicite sur l’honneur

Par le simple fait de déposer une offre, le soumissionnaire atteste sur l’honneur qu’il remplit les conditions pour soumissionner.

Lorsque le soumissionnaire se trouve dans un motif d’exclusion (voir C.3.1 et C.3.3) et qu’il fait valoir des mesures correctrices, la déclaration implicite sur l’honneur ne porte pas sur les éléments du motif d’exclusion concerné. Dans ce cas, le soumissionnaire doit décrire les mesures prises.

L’application de la déclaration implicite sur l’honneur du soumissionnaire vaut pour :

* les documents ou certificats relatifs aux situations d’exclusions qui sont gratuitement accessibles pour le pouvoir adjudicateur par le biais des banques de données.
* [Indiquez si vous souhaitez étendre la déclaration sur l’honneur implicite à d’autres documents]

C.2. Vérification des motifs d’exclusion

Le soumissionnaire n’est pas tenu de présenter des documents justificatifs ou d'autres pièces justificatives lorsque le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement et gratuitement les informations pertinentes grâce à une base de données nationale dans un Etat membre.

Le pouvoir adjudicateur vérifie directement, via l’application Télémarc, les informations suivantes:

* la situation fiscale du soumissionnaire;
* la situation sur le plan des dettes sociales du soumissionnaire;
* la situation juridique du soumissionnaire (non faillite ou situation similaire).

Le pouvoir adjudicateur vérifie les dettes sociales et fiscales dans les vingt jours suivant la date ultime pour l’introduction des offres.

 Pour les motifs d’exclusion relatifs à une condamnation judicaire, le pouvoir adjudicateur réclamera, dans le chef de l’adjudicataire pressenti, un extrait de casier judiciaire[[1]](#footnote-1).

Le pouvoir adjudicateur peut soulever les motifs d’exclusion à n’importe quel moment de la procédure de passation.

C.3. Motifs d’exclusion

C.3.1. Motifs d’exclusion relatifs à une condamnation judiciaire

Le soumissionnaire est exclu de la procédure de passation s’il a été condamné pour l’une des infractions suivantes:

|  |  |
| --- | --- |
| * Participation à une organisation criminelle * Corruption * Fraude * Infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d’une telle infraction * Blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme * Travail des enfants ou autre forme de traite des êtres humains | 5 ans d’exclusion  à partir de la date du jugement |
| * Occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal | 5 ans d’exclusion  à partir de la fin de l’infraction |

La condamnation doit avoir été prononcée par une décision judiciaire qui ne peut plus faire l’objet d’un recours ordinaire (appel ou opposition).

Le soumissionnaire qui se trouve dans un de ces motifs d’exclusion peut prouver avoir pris des mesures correctrices.

Ces mesures correctrices doivent démontrer sa fiabilité malgré l’existence d’un motif d’exclusion pertinent.

Si ces preuves sont jugées suffisantes par le pouvoir adjudicateur, le soumissionnaire n'est pas exclu de la procédure de passation.

C.3.2. Motifs d’exclusion relatifs aux dettes fiscales et/ou sociales

Le soumissionnaire est exclu de la procédure de passation s’il a des dettes fiscales et/ou sociales.

Le soumissionnaire ne pourra pas être exclu si:

* le montant impayé ne dépasse pas 3.000 €;

ou

* il démontre qu’un pouvoir adjudicateur ou une entreprise publique lui doit une somme d’argent. Cette créance doit être certaine, exigible et libre de tout engagement à l'égard de tiers. Cette créance doit au moins être égale au montant pour lequel le soumissionnaire est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales, diminué de 3.000 €.

ou

* il a conclu, avant sa demande de participation au marché, un accord contraignant en vue de payer ses dettes fiscales et/ou sociales, y compris, tout intérêt échu ou les éventuelles amendes. S’il a obtenu pour ces dettes des délais de paiement, il doit les respecter strictement.

Lorsque le pouvoir adjudicateur constate l’existence d’un tel motif d’exclusion, il permet à tout soumissionnaire de se mettre en règle avec ses obligations sociales et fiscales dans le courant de la procédure de passation. A partir de cette constatation, le soumissionnaire a un délai de cinq jours ouvrables pour fournir la preuve de sa régularisation. Le recours à cette régularisation n'est possible qu'à une seule reprise.

C.3.3. Motifs d’exclusion facultatifs

Le soumissionnaire peut être exclu de la procédure de passation lorsqu’il se trouve dans l’un des cas suivants:

1. le pouvoir adjudicateur peut démontrer que le soumissionnaire a:

* manqué aux obligations dans les domaines du droit environnemental, social et du travail;

ou

* a commis une faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité;

ou

* a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence;

1. le soumissionnaire a:

* fait de fausses déclarations, a caché des informations ou n’a pas présenté les documents justificatifs lors de la collecte des renseignements exigés pour la vérification de l’absence de motifs d’exclusion ou la satisfaction des critères de sélection;

ou

* entrepris d’influer indûment sur le processus décisionnel du pouvoir adjudicateur;

ou

* entrepris d’obtenir des informations confidentielles susceptibles de lui donner un avantage indu lors de la procédure de passation;

ou

* fourni par négligence des informations trompeuses susceptibles d’avoir une influence déterminante sur les décisions d’exclusion, de sélection ou d’attribution.

1. le soumissionnaire est en état de faillite, de liquidation, de cessation d’activités, de réorganisation judiciaire ou a fait l’aveu de sa faillite ou fait l’objet d’une procédure de liquidation ou de réalisation judiciaire, ou dans toute autre situation analogue résultant d’une procédure de même nature existant dans d’autres réglementations nationales.
2. il ne peut pas être remédié à:

* un conflit d’intérêt;

ou

* une distorsion de concurrence suite à la participation préalable du soumissionnaire à la préparation de la procédure de passation;

1. des défaillances importantes ou persistantes du soumissionnaire ont été constatées lors de l’exécution d’une de ses obligations essentielles dans le cadre d’un marché public antérieur. Ces défaillances ont donné lieu à des mesures d’office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.

Le soumissionnaire qui se trouve dans un de ces motifs d’exclusion peut prouver avoir pris des mesures correctrices.

Ces mesures correctrices doivent démontrer sa fiabilité malgré l’existence d’un motif d’exclusion pertinent.

Si ces preuves sont jugées suffisantes par le pouvoir adjudicateur, le soumissionnaire n'est pas exclu de la procédure de passation.

C.3.4. Groupement sans personnalité juridique  et tiers à la capacité desquels il est fait appel

Les motifs d’exclusion s’appliquent également individuellement :

* à tous les participants d’un groupement d’opérateurs économiques qui déposent ensemble une offre.

Il y a groupement d’opérateurs économiques lorsque le soumissionnaire dépose offre avec d’autres opérateurs économiques (société/association momentanée).

* aux tiers à la capacité desquels il est fait appel.

C.4. Critères de sélection qualitative

Les critères de sélection qualitative servent à garantir que le soumissionnaire dispose des capacités économiques/financières/professionnelles/techniques nécessaires pour exécuter le marché.

Les critères de sélection qualitative ne doivent pas être confondus avec les critères d’attribution qui servent quant à eux à évaluer la qualité de l’offre déposée.

C.4.1. Capacité financière et économique

Le soumissionnaire doit posséder une capacité économique et financière suffisante pour exécuter le marché. Cette capacité est établie par :

la présentation d'états financiers ou d'extraits d'états financiers. [à compléter].

la déclaration concernant le chiffre d'affaires global de l'entreprise portant sur les trois derniers exercices. [à compléter].

la déclaration concernant le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché portant sur les trois derniers exercices [à compléter].

la preuve d'une assurance des risques professionnels. [à compléter].

C.4.2. Capacité technique et professionnelle

Le soumissionnaire doit posséder une capacité technique et professionnelle suffisante pour exécuter le marché. Cette capacité est établie par :

une liste de services similaires effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé; [à compléter].

l’indication des techniciens, qu’ils soient ou non intégrés à l’entreprise du soumissionnaire, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité; [à compléter].

l’indication des organismes techniques, qu’ils soient ou non intégrés à l’entreprise du soumissionnaire, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité; [à compléter].

la description de l'équipement technique, des mesures employées par le soumissionnaire pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise; [à compléter].

l’indication des systèmes de gestion et de suivi de la chaîne d’approvisionnement que le soumissionnaire pourra mettre en œuvre lors de l’exécution du marché; [à compléter].

l'indication des titres d'études et professionnels du soumissionnaire ou des cadres de l’entreprise; [à compléter].

l'indication des mesures de gestion environnementale que le soumissionnaire pourra appliquer lors de l'exécution du marché; [à compléter].

une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du soumissionnaire et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années; [à compléter].

une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le soumissionnaire disposera pour la réalisation du marché; [à compléter].

l'indication de la part du marché que le soumissionnaire a éventuellement l'intention de sous-traiter ; [à compléter].

C.4.3. Recours à la capacité de tiers

Si le soumissionnaire ne dispose pas lui-même de la capacité exigée pour participer au marché, il peut utiliser celle d’un autre prestataire de services pour remplir :

* les critères relatifs à la capacité économique et financière et/ou
* les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles.

Les tâches suivantes [à compléter] devront être effectuées par le soumissionnaire lui-même ou, si l'offre est soumise par un groupement d'opérateurs économiques par un participant dudit groupement

C.5. Délai d’engagement de l’offre

Le soumissionnaire doit maintenir son offre, telle qu’elle a été éventuellement rectifiée par le pouvoir adjudicateur, pendant un délai de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

D. COMMENT SOUMISSIONNER?

Pour soumissionner au marché, le soumissionnaire doit déposer une offre.

L’offre constitue l’engagement juridique certain du soumissionnaire d’exécuter le marché conformément aux exigences du cahier spécial des charges et aux conditions qu’il présente dans son offre (notamment le prix).

D.1. Présentation et contenu de l’offre

Le soumissionnaire établit son offre en utilisant le formulaire d’offre et l’inventaire joints à ce cahier spécial des charges.

Si le soumissionnaire ne les utilise pas, il est responsable de la parfaite concordance entre les documents qu’il a utilisés et les formulaires joints.

 Les options sont présentées dans une partie séparée de l’offre.

 Les variantes sont présentées dans une partie séparée de l’offre.

 Le soumissionnaire identifie dans son offre la part du marché qu’il a l’intention de sous-traiter ainsi que les sous-traitants proposés.

Le soumissionnaire ne peut remettre qu’une offre par marché.

La remise de l’offre initiale ne fait cependant pas obstacle à :

* la tenue de négociations ;
* l’introduction d’offres ultérieures ;
* l’introduction de l’offre définitive.

Si l’offre est déposée par un groupement d’opérateurs économiques, chaque participant est considéré comme un soumissionnaire. Il ne peut dès lors remettre qu’une seule offre par marché.

Il est possible de soumettre une offre pour un seul lot.

Il est possible de soumettre offre pour [indiquez un chiffre] lots mais pas tous.

Il est possible de soumettre offre pour tous les lots.

Il est possible de soumettre une offre pour un, plusieurs ou tous les lots.

[à compléter].

La remise d’offre pour plusieurs lots est effectuées à l’aide d’un seul formulaire d’offre et d’un seul inventaire.

Dans ses offres pour plusieurs lots, le soumissionnaire peut présenter soit un ou plusieurs rabais, soit une ou plusieurs propositions d’améliortation de son offre pour le cas où ces mêmes lots lui seraient attribuées.

L’offre et toutes ses annexes doivent être rédigées en français.

D.2. Signature de l’offre

 L’offre et toutes ses annexes doivent être signées de manière globale par l’apposition d’une signature électronique qualifiée sur le rapport de dépôt.

Cette signature doit émaner de la personne compétente ou mandatée à engager:

* le soumissionnaire;

ou

* chaque participant au groupement lorsque l’offre est déposée par un groupement d’opérateurs économiques.

Si l’offre est déposée par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son mandat.

 L’offre et toutes ses annexes doivent être signées de manière manuscrite par la personne compétente ou mandatée à engager:

* le soumissionnaire;

ou

* chaque participant au groupement lorsque l’offre est déposée par un groupement d’opérateurs économiques.

Si l’offre est déposée par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son mandat.

D.3. Documents à joindre à l’offre

Le soumissionnaire doit joindre à son offre:

* Un extrait de casier judiciaire[[2]](#footnote-2).

* [indiquez les documents à annexer à l’offre, vu les modalités prévues en critère de sélection qualitative].
* Si l’offre est déposée par un soumissionnaire qui fait appel à la capacité d’un tiers (voir C.4.3), elle doit être accompagnée de la preuve que le soumissionnaire disposera des moyens nécessaires pour l’exécution du marché. Cette preuve peut être l'engagement de ce tiers à mettre ses moyens à disposition du soumissionnaire pour l’exécution du marché si le marché lui est effectivement attribué;
* Si l’offre est déposée par une personne morale, elle doit être accompagnée des statuts ou actes de société et de toute modification des informations relatives à ses administrateurs ou gérants;
* Si l’offre est déposée par un mandataire, elle doit être accompagnée d’une copie de l’acte authentique ou sous seing privé ou de la procuration qui lui accorde ses pouvoirs;
* L’inventaire valablement complété.
* [indiquez les documents à annexer à l’offre, vu les modalités prévues en critère d’attribution].

Si les documents joints à l’offre par le soumissionnaire sont ou semblent incomplets ou erronés ou lorsque certains documents sont manquants, le pouvoir adjudicateur a le droit de lui demander de présenter, compléter, clarifier ou préciser les documents concernés dans un délai approprié. Cependant, le pouvoir adjudicateur n’en n’a pas l’obligation.

D.4. Modalités d’introduction des offres

Le pouvoir adjudicateur impose l’utilisation des moyens électroniques sous peine de nullité de l’offre.

L’offre doit parvenir électroniquement au pouvoir adjudicateur, avant la date et heure limites suivantes: [à compléter - date] et avant [à compléter – heures/minutes/secondes].

Les communications et les échanges d’informations entre l’adjudicateur et les soumissionnaires, y compris la transmission et la réception électronique des offres, doivent, à tous les stades de la procédure de passation, être réalisés par des moyens de communication électroniques.

Les offres électroniques doivent être envoyées via le site internet e-tendering[[3]](#footnote-3) qui garantit le respect des conditions établies à l’article 14 §6 et7 de la loi du 17 juin 2016.

Ce site est accessible via : <https://eten.publicprocurement.be>.

En introduisant son offre par des moyens électroniques, le soumissionnaire accepte que les données de son offre soient enregistrées par le dispositif de réception.

Plus d'informations peuvent être obtenues sur le site: <http://www.publicprocurement.be> ou via le numéro de téléphone du helpdesk du service e-Procurement : +32 (0)2 790 52 00.

Les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées.

Toute modification à une offre déjà envoyée ou retrait d’offre déjà envoyée donne lieu à l’envoi d’un nouveau rapport de dépôt électronique qui devra être revêtu d’une signature électronique qualifiée.

L’offre spontanée déposée par un soumissionnaire qui n’a pas été invité par le pouvoir adjudicateur à déposer une offre est rejetée par le pouvoir adjudicateur, sauf décision contraire expressément motivée.

L’offre peut être remise:

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Comment ?** | **A quelle adresse ?** | **Avec quelles indications ?** |
| en mains propres Un accusé de réception précisant la date et l’heure du dépôt de l’offre sera remis au soumissionnaire | [à compléter] | Sur l’enveloppe scellée :  « Offre visée par le cahier spécial des charges n° [à compléter] - Lot n° [à compléter] – NE PAS OUVRIR » |
| par courrier postal |
| par mail | [à compléter] | En objet du mail :  « Offre visée par CSC n° [à compléter] - Lot n° [à compléter]  » |
| par dépôt électronique |  |  |

L’offre doit parvenir au pouvoir adjudicateur, **avant** la date et heure limites suivantes: [à compléter - date] et avant [à compléter – heures/minutes/secondes].

Une offre reçue tardivement est acceptée pour autant que :

* le pouvoir adjudicateur n’ait pas encore conclu le marché ;

et

* l’offre ait été envoyée par recommandé, au plus tard le quatrième jour précédant la date limite de réception des offres.

Aucun document de l’offre ne sera restitué au soumissionnaire, tant avant qu’après l’attribution du marché.

L’offre spontanée déposée par un soumissionnaire qui n’a pas été invité par le pouvoir adjudicateur à déposer une offre est rejetée par le pouvoir adjudicateur, sauf décision contraire expressément motivée.

D.5. Renseignements pour la passation du marché

 Toute question relative au présent marché sera posée exclusivement par le biais du «forum» attenant à l’avis de marché accessible sur le site <https://enot.publicprocurement.be>, au plus tard le [à compléter].

L’adjudicateur publiera les réponses aux questions sur ce forum au plus tard six jours de calendrier avant la date ultime de la remise des offres.

 La demande pour des:

* + Renseignements juridiques et administratifs : Mme/M [à compléter] Mail : [à compléter]
  + Renseignements techniques : Mme/M [à compléter] Mail : [à compléter]

Toute demande doit être rédigée en français.

L’objet de chaque courriel devra obligatoirement mentionner :

* [à compléter par le n° de CSC]
* [à compléter par le n° du lot visé]

E. QUELLE EST LA PROCEDURE D’ATTRIBUTION ?

Le marché est attribué au soumissionnaire non exclu qui répond aux critères de sélection qualitative et qui présente l’offre régulière économiquement la plus avantageuse, après négociation éventuelle, selon:

 le critère d’attribution du prix;

 les critères d’attribution indiqués ci-dessous.

E.1. Critère(s) d’attribution

**Prix (**[à compléter]**/100)**

Ce critère est évalué selon la méthode de calcul suivante:

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| [à compléter] | **X** | Prix de l’offre la plus basse parmi les soumissionnaires sélectionnés ayant remis une offre régulière |
| Prix de l’offre considérée |

L’évaluation du montant des offres se fait taxe sur la valeur ajoutée (TVA) comprise.

L’évaluation du montant des offres se fait taxe sur la valeur ajoutée (TVA) non comprise.

**[indiquez les éventuels autres critères d’attribution de votre marché]**

[Pour chaque critère d’attribution autre que le prix que vous insérez dans votre marché, indiquez : les pièces que le soumissionnaire doit vous fournir + les précisions qui vont vous peremettre d’évaluer l’offre pour ce critère]

E.2. Prix de l’offre

Le marché est à bordereau de prix.

 Le marché est à prix global.

 Le marché est à prix mixte.

Le soumissionnaire est censé avoir compris dans son prix, tous les frais, mesures et charges quelconques inhérents à l’exécution du marché, à l’exception de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Sont notamment inclus dans les prix des soumissionnaires:

1° la gestion administrative et le secrétariat;

2° le déplacement, le transport et l’assurance;

3° la documentation relative aux services;

4° la livraison de documents ou de pièces liés à l’exécution;

5° les emballages;

6° la formation nécessaire à l’usage;

7° lorsque le cas se présente, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l’exécution de leur travail.

8° [indiquez les éventuels autres éléments inclus dans les prix]

Le soumissionnaire mentionne dans l’offre le taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Lorsque plusieurs taux sont applicables, le soumissionnaire doit indiquer pour chacun d’eux les postes de l’inventaire qu’il concerne.

Les postes correspondent à une subdivision des prestations à réaliser. Ils sont détaillés par le pouvoir adjudicateur dans l’inventaire.

Dans l’inventaire et dans le formulaire d’offre, les prix sont à indiquer en euro, en toutes lettres et en chiffres.

E.3. Vérification des prix

Le pouvoir adjudicateur vérifie systématiquement les prix des offres introduites. Pour effectuer cette vérification, il peut demander au soumissionnaire de fournir toutes indications permettant cette vérification.

À l’occasion de cette vérification, le pouvoir adjudicateur doit déterminer s’il existe ou non des prix apparemment anormaux.

Lorsque les prix ou les coûts semblent anormalement bas ou élevés, le pouvoir adjudicateur doit procéder à un examen de ces derniers.

Pour ce faire, il invite le soumissionnaire à fournir les justifications écrites relatives à la composition du prix considéré comme anormal. Le soumissionnaire dispose de 12 jours calendrier pour communiquer ses justifications.

E.4. Renonciation à l’attribution du marché

L’accomplissement de la procédure n’implique pas l’obligation d’attribuer ou de conclure le marché. Le pouvoir adjudicateur peut:

* soit renoncer à attribuer ou à conclure le marché;
* soit recommencer la procédure, éventuellement, d’une autre manière.

Le pouvoir adjudicateur a le droit de n’attribuer que certains lots. Il peut, éventuellement, décider que les lots non attribués feront l’objet d’un ou plusieurs nouveaux marchés, au besoin selon une autre procédure de passation].

Partie III: EXECUTION DU MARCHE

Ce marché est notamment régi par les RGE. Les dispositions des titres F à K rappellent, expliquent, complètent ou précisent ces règles.

F. QUELLES SONT LES REGLES GENERALE D’EXECUTION DU MARCHE?

F.1. Fonctionnaire dirigeant

Le fonctionnaire chargé de la direction de l’exécution du marché est:

Mme/M

Tél: [à compléter]

Mail: [à compléter]

Le fonctionnaire chargé de la direction de l’exécution du marché est désigné lors de la notification à l’adjudicataire de l’approbation de son offre.

 Les pouvoirs du fonctionnaire dirigeant sont limités par les règles édictées aux articles 1 à 6 et 22 à 24 de l’arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie.

F.2. Comité d’accompagnement

Le comité d’accompagnement est:

[indiquez la composition du comité]

[indiquez la présidence]

[indiquez la mission exacte du comité]

[indiquez le rythme des réunions]

[indiquez leur lieu]

[indiquez qui rédige les procès-verbaux de ces réunions]

F.3. Modalités de prestations

[si nécessaire, indiquez le lieu où les services seront prestés]

[indiquez si l’exécution du marché se déroule sur la base de commandes partielles et le contenu de chacune d’elles]

 L'exécution du marché est subordonnée à la notification de chacune des commandes partielles.

F.4. Contrôle social

 Le pouvoir adjudicateur contrôle le respect de toutes les obligations applicables dans les domaines du droit social et du travail établies :

* + par le droit de l’Union européenne ;
  + par le droit national ;
  + par les conventions collectives ;
  + par les dispositions internationales en matière de droit social et du travail numérées à l’annexe II de la loi.

F.5. Sous-traitance

L’adjudicataire qui confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants n’est pas dégagé de sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. L’adjudicataire reste seul responsable de la bonne exécution du marché envers le pouvoir adjudicateur. Ce dernier n'a aucun lien contractuel avec les sous-traitants de l’adjudicataire.

Lorsque l’adjudicataire a proposé certains sous-traitants dans son offre, il ne peut en principe, s'il fait appel à la sous-traitance dans le cadre de l'exécution, recourir qu'aux seuls sous-traitants proposés, à moins que le pouvoir adjudicateur ne l'autorise à recourir à un autre sous-traitant.

Il est interdit à un sous-traitant:

* de sous-traiter à un autre sous-traitant la totalité du marché qui lui a été confié;
* de conserver uniquement la coordination du marché.

La chaîne de sous-traitance ne peut comporter plus de deux niveaux, à savoir le sous-traitant direct de l’adjudicataire et le sous-traitant de deuxième niveau.

Des exigences minimales en matière de capacité technique et professionnelle sont imposées par ce cahier spécial des charges. Tous les sous-traitants doivent satisfaire à celles-ci, proportionnellement à la partie du marché qu'ils exécutent.

F.6. Confidentialité

Dans l’exécution du marché, certaines informations, documents ou éléments de toute nature sont confidentiels. Ils peuvent porter notamment sur l'objet du marché, les moyens à mettre en œuvre pour son exécution ainsi que sur le fonctionnement des services du pouvoir adjudicateur.

Si le caractère confidentiel de ces éléments à été signalé par le pouvoir adjudicateur, l’adjudicataire prend toutes les mesures nécessaires pour qu’ils ne soient pas divulgués à un tiers qui n'a pas à les connaître.

L'adjudicataire reprend cette obligation de confidentialité dans ses contrats avec les sous-traitants.

F.7. Droits intellectuels

Le pouvoir adjudicateur acquiert sans restriction et pour son usage exclusif, l’ensemble des droits patrimoniaux nés, mis au point ou utilisés à l’occasion du marché.

Il s’agit d’une cession définitive et valable sur tout le territoire européen.

Elle concerne les modes d’exploitation suivants:

* pour le droit de reproduction : [insérez le type de support que vous souhaitez utiliser]
* pour le droit de communication et de distribution au public : [insérez le mode de communication que vous souhaitez utiliser]
* pour le droit de traduction : [insérez le type de traduction que vous souhaitez effecteur]
* pour le droit d’adaptation : [insérez le type d’adaptation que vous souhaitez effectuer]

L'adjudicataire renonce expressément à invoquer son droit moral en vue de s'opposer à ces modifications, sauf s'il démontre que la motivation en cause est préjudiciable à son honneur ou à sa réputation.

[indiquez les conditions d'une utilisation commerciale ou autre par l’adjudicataire, des informations générales sur l'existence du marché et sur les résultats obtenus.]

Le pouvoir adjudicateur n’acquiert pas les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l’occasion du marché.

Par contre, le pouvoir adjudicateur obtient une licence d’exploitation des résultats protégés par le droit de la propriété intellectuelle pour les modes d’exploitation suivants: [indiquez les modes d’exploitation pour lesquels il vous faut une licence]

[indiquez les conditions d'une utilisation commerciale ou autre par l’adjudicataire, des informations générales sur l'existence du marché et sur les résultats obtenus.]

F.8. Langue du marché

Les communications avec le pouvoir adjudicateur se font exclusivement en français.

F.9. Actions judiciaires

En cas de litige, le pouvoir adjudicateur et l’adjudicataire doivent d’abord tenter de trouver une solution à l’amiable.

Tout litige relatif à l’interprétation ou à l’exécution de ce marché est :

* soumis à l’application du droit belge
* de la compétence des juridictions de l’arrondissement judiciaire de [à compléter].

G. QUELLES SONT LES GARANTIES FINANCIERES ?

G.1. Assurances

L'adjudicataire contracte les assurances suivantes:

* celle couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail lors de l'exécution du marché [à compléter par l’étendue de la garantie];
* celle couvrant sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers lors de l'exécution du marché [à compléter par l‘étendue de la garantie] ;
* [indiquez si vous imposez à l’adjudicataire de prendre d’autres assurances éventuelles + indiquez l’étendue de la garantie].

G.2. Cautionnement

Le cautionnement est un montant financier destiné à garantir le pouvoir adjudicateur de la complète et correcte exécution des prestations de l’adjudicataire ou par ses sous-traitants éventuels.

Le montant du cautionnement est fixé à 5 % du montant initial HTVA du marché.

L’adjudicataire (ou un tiers s’il y a lieu) constitue le cautionnement dans les 30 jours calendrier qui suivent le jour de la conclusion du marché.

Il le justifie en donnant au pouvoir adjudicateur:

* soit le récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire;
* soit l’avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d’assurances;
* soit la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire;
* soit l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire;
* soit l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Le cautionnement est libérable en une fois après la réception de l’ensemble des services.

H. LE MARCHE PEUT-IL ETRE MODIFIE ?

H.1. Clause(s) de réexamen conventionnelle(s)

 Le marché prévoit une clause de réexamen conventionnelle.

[indiquez le champ d’application de la clause]

[indiquez la nature des modifications possibles]

[indiquez les conditions dans lesquelles il peut en être fait usage]

H.2. Hypothèses règlementaires de modification autorisée par les RGE

Il existe 5 hypothèses dans lesquelles le pouvoir adjudicateur est autorisé à modifier le marché sans nouvelle procédure de passation. Ces hypothèses sont prévues par les RGE.

Il s’agit de la modification:

* pour services complémentaires;
* pour évènements imprévisibles dans le chef de l’adjudicateur;
* pour remplacement de l’adjudicataire;
* de faible importance;
* non substantielle.

H.3. Clauses de réexamen règlementaires

H.3.1. Remplacement de l’adjudicataire

Une modification au marché sera autorisée sans nouvelle procédure de passation lorsqu’un nouvel adjudicataire remplace celui auquel le marché a été attribué initialement.

[indiquez le champ d’application de la modification]

[indiquez les conditions dans lesquelles le remplacement de l’adjudicataire pourrait intervenir sans nouvelle procédure de passation]

H.3.2. Révision des prix

La révision des prix n’est pas applicable.

 La révision des prix est applicable. La formule de révision est la suivante: [à compléter].

H.3.3. Impositions ayant une incidence sur le montant du marché

Les prix sont révisés en cas de modification des impositions (impôts, taxes et redevances) en Belgique ayant une incidence sur le montant du marché.

Une telle révision des prix est possible si:

* la modification est entrée en vigueur après le dixième jour précédent la date ultime fixée pour la réception des offres;

et

*  ces impositions ne sont pas incorporées, soit directement, soit indirectement par l’intermédiaire d’un indice, dans la formule de révision reprises ci-dessus.

En cas de hausse des impôts et taxes, l'adjudicataire doit établir :

* qu'il a effectivement supporté les charges supplémentaires qu'il a réclamées

et

* que ces charges supplémentaires concernent des prestations relatives à l'exécution du marché.

En cas de baisse, il n'y a pas de révision si l'adjudicataire prouve qu'il a payé les impositions à l'ancien taux.

Les conditions d’introduction des réclamations sont reprises au point H.4. « Conditions d’introduction des réclamations ».

H.3.4. Circonstances imprévisibles dans le chef de l’adjudicataire et en sa défaveur

Le marché peut être révisé lorsque son équilibre contractuel a été bouleversé en défaveur de l’adjudicataire par des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Pour invoquer l’application de cette clause de réexamen, l’adjudicataire doit démontrer que la révision est devenue nécessaire à la suite de circonstances:

* qu'il ne pouvait raisonnablement pas prévoir lors du dépôt de son l'offre;
* qu'il ne pouvait pas éviter;
* et dont il ne pouvait pas remédier aux conséquences, bien qu'il ait agit aussi rapidement que possible.

L'adjudicataire peut invoquer la défaillance d'un sous-traitant seulement si ce dernier peut se prévaloir des circonstances que l'adjudicataire aurait pu lui-même invoquer s'il avait été placé dans une situation analogue.

La révision peut consister en:

* une prolongation des délais d’exécution initialement fixés;

ou

* une autre forme de révision des dispositions du marché (uniquement s’il s’agit d’un préjudice très important);

ou

* la résiliation du marché (uniquement s’il s’agit d’un préjudice important.

L’étendue du préjudice subi par l’adjudicataire est appréciée uniquement sur la base des éléments de ce marché.

Ce préjudice doit:

 Ce préjudice doit s’élever au moins à 2,5% du montant initial du marché.

 Ce préjudice doit s’élever au moins à 15% du montant initial du marché.

L'adjudicataire ne peut pas se prévaloir des discussions en cours concernant l’application de cette clause de réexamen pour:

* ralentir le rythme d’exécution;

et/ou

* interrompre l’exécution du marché;

et/ou

* ne pas reprendre l’exécution du marché.

Les conditions d’introduction des réclamations sont prévues au point H.4. « Conditions d’introduction des réclamations ».

H.3.5. Circonstances imprévisibles dans le chef de l’adjudicataire et en sa faveur

Le marché peut être révisé lorsque son équilibre contractuel a été bouleversé en faveur de l’adjudicataire par des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

La révision peut consister en:

* une réduction des délais d’exécution;

ou

* une autre forme de révision des dispositions du marché (uniquement s’il s’agit d’un avantage très important);

ou

* la résiliation du marché (uniquement s’il s’agit d’un avantage très important).

L’étendue de l’avantage dont a bénéficié l’adjudicataire est appréciée uniquement sur la base des éléments propres au marché en question.

Cet avantage doit:

 Ce préjudice doit s’élever au moins à 2,5% du montant initial du marché.

 Ce préjudice doit s’élever au moins à 15% du montant initial du marché.

L'adjudicataire ne peut pas se prévaloir des discussions en cours concernant l’application de cette clause de réexamen pour:

* ralentir le rythme d’exécution;

et/ou

* interrompre l’exécution du marché;

et/ou

* ne pas reprendre l’exécution du marché.

Les conditions d’introduction des réclamations sont prévues au point H.4. « Conditions d’introduction des réclamations ».

H.3.6. Faits du pouvoir adjudicateur et de l’adjudicataire

Le marché peut être révisé lorsque l’adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur a subi un retard ou un préjudice suite aux carences, lenteurs ou faits quelconques de l’autre.

La révision peut consister en:

* la révision des dispositions contractuelles, en ce compris la prolongation ou la réduction des délais d’exécution;

et/ou

* dommages et intérêts;

et/ou

* la résiliation du marché.

L'adjudicataire ne peut pas se prévaloir des discussions en cours concernant l’application de cette clause de réexamen pour:

* ralentir le rythme d’exécution;

et/ou

* interrompre l’exécution du marché;

et/ou

* ne pas reprendre l’exécution du marché.

Les conditions d’introduction des réclamations sont prévues au point H.4. « Conditions d’introduction des réclamations ».

H.3.7. [Indemnités suite aux suspensions ordonnées par le pouvoir adjudicateur](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/loi_a1.pl?imgcn.x=33&imgcn.y=8&DETAIL=2013011409%2FF&caller=list&row_id=1&numero=9&rech=34&cn=2013011409&table_name=LOI&nm=2013021005&la=F&chercher=t&dt=ARRETE+ROYAL&language=fr&fr=f&choix1=ET&choix2=ET&text1=regles+generales+d+execution&fromtab=loi_all&sql=dt+contains++%27ARRETE%27%2526+%27ROYAL%27+and+%28%28+tit+contains+proximity+40+characters+%28+%27regles%27%2526+%27generales%27%2526+%27d%27%2526+%27execution%27%29+++%29+or+%28+text+contains+proximity+40+characters+%28+%27regles%27%2526+%27generales%27%2526+%27d%27%2526+%27execution%27%29+++%29%29and+actif+%3D+%27Y%27&tri=dd+AS+RANK+&trier=promulgation#LNKR0050)

L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par le pouvoir adjudicateur si:

* la suspension dépasse au total 1/20ème du délai d'exécution et au moins 10 jours ouvrables ou 15 jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier;
* la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables;
* la suspension n’est pas due à d'autres circonstances étrangères au pouvoir adjudicateur qui, à sa discrétion, constituent un obstacle à continuer l'exécution du marché;
* la suspension a lieu dans le délai d'exécution du marché.

Ces conditions sont cumulatives.

L'adjudicataire ne peut se prévaloir des discussions en cours concernant l’application de cette clause de réexamen pour:

* ralentir le rythme d’exécution;

et/ou

* interrompre l’exécution du marché;

et/ou

* ne pas reprendre celle-ci, selon le cas.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de suspendre l’exécution du marché pendant une période donnée parce qu’il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

[indiquez le champ d’application de la clause]

[indiquez la nature des modifications]

[indiquez les conditions dans lesquelles la cluase peut être activée]

Le délai d’exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension à condition que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amendes pour retard d'exécution peut être consentie.

Lorsque les prestations sont suspendues, l’adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux :

* + des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables ;
  + de vol ;
  + ou d'autres actes de malveillance.

L'adjudicataire ne peut pas se prévaloir des discussions en cours concernant l’application de cette clause de réexamen pour :

* ralentir le rythme d’exécution ;

et/ou

* interrompre l’exécution du marché ;

et/ou

* ne pas reprendre l’exécution du marché.

Les conditions d’introduction des réclamations sont prévues au point H.4. « Conditions d’introduction des réclamations ».

H.4. Conditions d’introduction des réclamations

|  |  |
| --- | --- |
| **Conditions d’introduction** | **Clauses de réexamen règlementaires concernées :** |
| Obligation de dénonciation des faits ou circonstances, par écrit dans les 30 jours de leur survenance ou de la date à laquelle l’adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance. | * Circonstances imprévisibles dans le chef de l’adjudicataire et en sa défaveur (voir H.3.4.) * Circonstances imprévisibles dans le chef de l’adjudicataire et en sa faveur (voir H.3.5.)  Faits du pouvoir adjudicateur et de l’adjudicataire (voir H.3.6.)[Indemnités suite aux suspensions ordonnées par le pouvoir adjudicateur](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/loi_a1.pl?imgcn.x=33&imgcn.y=8&DETAIL=2013011409%2FF&caller=list&row_id=1&numero=9&rech=34&cn=2013011409&table_name=LOI&nm=2013021005&la=F&chercher=t&dt=ARRETE+ROYAL&language=fr&fr=f&choix1=ET&choix2=ET&text1=regles+generales+d+execution&fromtab=loi_all&sql=dt+contains++%27ARRETE%27%2526+%27ROYAL%27+and+%28%28+tit+contains+proximity+40+characters+%28+%27regles%27%2526+%27generales%27%2526+%27d%27%2526+%27execution%27%29+++%29+or+%28+text+contains+proximity+40+characters+%28+%27regles%27%2526+%27generales%27%2526+%27d%27%2526+%27execution%27%29+++%29%29and+actif+%3D+%27Y%27&tri=dd+AS+RANK+&trier=promulgation#LNKR0050) (voir H.3.7.) |
| Obligation de faire connaitre de manière succincte au pouvoir adjudicateur l’influence des faits ou circonstances sur le déroulement et le coût du marché.  À peine de déchéance, cette information doit être notifiée au pouvoir adjudicateur dans les 30 jours de leur survenance ou de la date à laquelle l’adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance.  Ces obligations s’imposent, que les faits ou les circonstances soient ou non connus du pouvoir adjudicateur. | * Circonstances imprévisibles dans le chef de l’adjudicataire et en sa défaveur (voir H.3.4.) * Circonstances imprévisibles dans le chef de l’adjudicataire et en sa faveur (voir H.3.5.)  Faits du pouvoir adjudicateur et de l’adjudicataire (voir H.3.6.) |
| A peine de déchéance, obligation de transmettre par écrit au pouvoir adjudicateur la justification chiffrée de sa demande dans les délais mentionnés ci-dessous:   * Pour obtenir une prolongation des délais d’exécution ou la résiliation du marché 🡪 avant l’expiration des délais contractuels. * Pour obtenir une révision du marché autre que la prolongation des délais d’exécution ou la résiliation du marché ou pour obtenir des dommages et intérêts 🡪 au plus tard 90 jours à compter de la date de la notification à l’adjudicataire du PV de la réception provisoire du marché. * Pour obtenir une révision du marché autre que la prolongation des délais d’exécution ou la résiliation du marché ou pour obtenir des dommages et intérêts, si la demande d’application de la clause de réexamen trouve son origine dans des faits ou circonstances survenus pendant la période de garantie 🡪 au plus tard 90 jours après l’expiration de la période de garantie. | Impositions ayant une incidence sur le montant du marché (voir H.3.3.)  * Circonstances imprévisibles dans le chef de l’adjudicataire et en sa défaveur (voir H.3.4.)  Faits du pouvoir adjudicateur et de l’adjudicataire (voir H.3.6.)[Indemnités suite aux suspensions ordonnées par le pouvoir adjudicateur](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/loi_a1.pl?imgcn.x=33&imgcn.y=8&DETAIL=2013011409%2FF&caller=list&row_id=1&numero=9&rech=34&cn=2013011409&table_name=LOI&nm=2013021005&la=F&chercher=t&dt=ARRETE+ROYAL&language=fr&fr=f&choix1=ET&choix2=ET&text1=regles+generales+d+execution&fromtab=loi_all&sql=dt+contains++%27ARRETE%27%2526+%27ROYAL%27+and+%28%28+tit+contains+proximity+40+characters+%28+%27regles%27%2526+%27generales%27%2526+%27d%27%2526+%27execution%27%29+++%29+or+%28+text+contains+proximity+40+characters+%28+%27regles%27%2526+%27generales%27%2526+%27d%27%2526+%27execution%27%29+++%29%29and+actif+%3D+%27Y%27&tri=dd+AS+RANK+&trier=promulgation#LNKR0050) (voir H.3.7.) |
| Le pouvoir adjudicateur doit introduite sa demande de révision du marché au plus tard 90 jours à compter de la date de la notification à l’adjudicataire du PV de la réception provisoire du marché. | * Circonstances imprévisibles dans le chef de l’adjudicataire et en sa faveur (voir H.3.5.) |

I. QUELLES SONT LES SANCTIONS EN CAS DE DEFAUTS D’EXECUTION ?

L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché lorsque:

* les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché;

ou

* les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées;

ou

* il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par l'adjudicateur.

I.1. Constat de défauts d’exécution

Tous les défauts d’exécution à ce marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal. Une copie de ce procès-verbal est transmise immédiatement à l'adjudicataire par envoi recommandé ou par mail.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements.

Dans les quinze jours suivant la date de l'envoi du procès-verbal, l’adjudicataire peut transmettre ses moyens de défense auprès du pouvoir adjudicateur par envoi recommandé ou par mail. Après ce délai, son silence est considéré comme une reconnaissance des faits constatés.

Lorsque des défauts d’exécution à charge de l'adjudicataire sont constatés, le pouvoir adjudicateur peut prendre une ou plusieurs mesures suivantes:

* pénalités;
* amendes pour retard;
* mesures d’office;
* exclusion de la participation à d’autres marchés.

I.2. Pénalités

Tout défaut d'exécution pour lequel aucune pénalité spéciale n'est prévue donne lieu à une pénalité générale:

unique d'un montant de 0,07% du montant initial du marché avec un minimum de 40 euros et un maximum de 400 euros.

journalière d'un montant de 0,02 % du montant initial du marché avec un minimum de 20 euros et un maximum de 200 euros.

 La pénalité spéciale suivante est applicable:

[indiquez quel manquement est visé par le pénalité spéciale]

[indiquez si la pénalité spéciale est journalière ou unique]

[indiquez le montant ou les modalités de calcul de cette pénalité spéciale]

I.3. Amendes pour retard

Les amendes pour retard sont calculées à raison de 0,1% par jour de retard. Un maximum est fixé à 7,5% de la valeur de l’ensemble ou de la partie des services dont l’exécution a été effectuée avec un même retard.

Les amendes pour retard dont le montant total n’atteint pas 75 euros ne sont pas réclamées.

Le pouvoir adjudicateur ne tient pas compte de la TVA dans la base du calcul des amendes pour retard.

I.4. Mesures d’office

En cas de manquement grave, le pouvoir adjudicateur peut prendre une ou plusieurs mesures d’office suivantes:

* la résiliation unilatérale du marché;
* l'exécution en gestion propre (ou en régie)[[4]](#footnote-4) de tout ou partie du marché non exécuté;
* la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte[[5]](#footnote-5) avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

I.5. Exclusion de la participation à d’autres marchés

L’adjudicataire défaillant peut être exclu par le pouvoir adjudicateur de la participation à ses marchés.

La période d’exclusion est de trois ans.

L’exclusion est possible lorsque l’adjudicataire:

* a fait preuve d’un manquement important lors de l’application d’une disposition essentielle en cours d’exécution du marché ;

ou

* a fait preuve d’un manquement continu lors de l’application d’une disposition essentielle en cours d’exécution du marché ;

ou

* a posé un acte ou conclu une convention ou entente de nature à fausser les conditions normales de la concurrence.

J. COMMENT LE MARCHE PREND-IL FIN?

J.1. Vérification des services

Les services sont soumis à des vérifications destinées à constater qu’ils répondent aux conditions imposées dans les documents du marché.

Le pouvoir adjudicateur dispose d’un délai de trente jours à compter de la réception de la facture pour effectuer les vérifications et procéder aux formalités de réception.

J.2. Réception définitive

Le pouvoir adjudicateur constate par la réception des prestations que les services exécutés sont conformes aux conditions du marché.

Cette réception est définitive et marque l’achèvement complet du marché.

K. COMMENT ET DANS QUEL DELAI LES PRESTATIONS

SONT-ELLES PAYEES?

K.1. Modalités de facturation

A la date de fin des services, l’adjudicataire transmet au pouvoir adjudicateur une facture reprenant un état détaillé de toutes les prestations.

Mensuellement, l’adjudicataire transmet au pouvoir adjudicateur une facture reprenant un état détaillé de toutes les prestations.

[indiquez d’autres modalités de facturation éventuelles]

Cette facture vaut déclaration de créance.

La facture doit contenir les informations suivantes:

[à compléter]

 Les mentions énumérées ci-après doivent apparaître sur la facture:

[indiquez le service SPW concerné]

[indiquez la dénomination du Département et de la Direction concernée]

[indiquez l’adresse complète du Département et de la Direction concernée]

[indiquez le nom de la personne concernée]

[indiquez le N° du CSC]

**En l’absence de ces mentions, les factures ne seront pas traitées et seront renvoyées auprès de leur émetteur.**

Le soumissionnaire peut transmettre ses factures par:

* courrier
* mail
* ou encore, la voie électronique.

En cas de facture par courrier, l’adjudicataire envoie ses factures à:

[indiquez le nom de la personne à qui transmettre la facture]

[indiquez l’adresse complète]

En cas de facture par mail, l’adjudicataire indique en objet le n° du CSC et envoie ses factures à:

[indiquez le nom de la personne à qui transmettre la facture]

[indiquez l’adresse email]

En cas de facture électronique, l’adjudicataire a la possibilité d’encoder ses factures dans son outil comptable qui aura été préalablement connecté au réseau PEPPOL (réseau d’échange des factures électroniques respectant les normes européennes) via un point d’accès.

Dans le cas où l’adjudicataire ne dispose pas d’outil comptable, il peut utiliser gratuitement le portail d’encodage sur le site de Mercurius disponible à l’adresse: [mercurius@bosa.fgov.be](mailto:mercurius@bosa.fgov.be)

K.2. Paiement

Le paiement est effectué une fois que le service est:

* presté par l’adjudicataire;
* vérifié par le pouvoir adjudicateur;
* réceptionné par le pouvoir adjudicateur.

 Le prix du marché est payé en une fois après son exécution complète.

 Le prix du marché est payé mensuellement, au fur et à mesure de l’acceptation des services faits par le prestataire.

Le paiement est effectué dans les 30 jours de calendrier à compter de la date de la fin de la vérification visée au point J.1. « Vérification des services » du CSC.

Les paiements effectués s’imputent en premier lieu sur le montant principal de la facture et ensuite sur les intérêts de retard éventuels.

Approuvé le [indiquez la date]

par [indiquez – nom, titre et fonction, signature]

|  |
| --- |
| Formulaire d’offre CAHIER SPECIAL DES CHARGES N° [à compléter]Marché public de services de [à compléter] Procédure négociée sans publication préalable (PNSPP) |

Le soussigné[[6]](#footnote-6) : .....

**ou**

La Société[[7]](#footnote-7) : ….

Représentée par la/ les personnes suivante(s)[[8]](#footnote-8) : …..

**ou**

Le groupement sans personnalité juridique[[9]](#footnote-9) : …..

Composée par les participants suivants[[10]](#footnote-10), s’engagent solidairement: …..

et représentés par [[11]](#footnote-11) :…

S’engage(nt) à exécuter le marché selon les conditions déterminées:

* au cahier spécial des charges;
* à cette offre;
* à l’inventaire annexée à cette offre.

pour un montant total de:

|  |  |
| --- | --- |
| **Prix total HTVA en €**  exprimé en chiffres et en lettres | …..  ….. |
| auquel s’ajoute la **TVA**  **exprimée en %** et son montant en chiffres et en lettres | …..  …..  ….. |
| Soit un prix **total TVAC en €**  exprimé en chiffres et en lettres | …..  ….. |

**LOT**

Remet offre pour le lot/les lots suivant(s)[[12]](#footnote-12) :

Pour le lot …. [[13]](#footnote-13)

|  |  |
| --- | --- |
| **Prix total HTVA en €**  exprimé en chiffres et en lettres | …..  ….. |
| auquel s’ajoute la **TVA**  **exprimée en %** et son montant en chiffres et en lettres | …..  …..  ….. |
| Soit un prix **total TVAC en €**  exprimé en chiffres et en lettres | …..  ….. |

Pour le lot ….[[14]](#footnote-14)

|  |  |
| --- | --- |
| **Prix total HTVA en €**  exprimé en chiffres et en lettres | …..  ….. |
| auquel s’ajoute la **TVA**  **exprimée en %** et son montant en chiffres et en lettres | …..  …..  ….. |
| Soit un prix **total TVAC en €**  exprimé en chiffres et en lettres | …..  ….. |

 **RABAIS / AMELIORATION**

Le soumissionnaire consent au(x) rabais ou amélioration(s) suivant(s)[[15]](#footnote-15) :

En cas d’attribution des lots suivants:

 **OPTION**

Pour l‘option …. [[16]](#footnote-16)

|  |  |
| --- | --- |
| **Prix total HTVA en €**  exprimé en chiffres et en lettres | …..  ….. |
| auquel s’ajoute la **TVA**  **exprimée en %** et son montant en chiffres et en lettres | …..  …..  ….. |
| Soit un prix **total TVAC en €**  exprimé en chiffres et en lettres | …..  ….. |

Pour l‘option ….[[17]](#footnote-17)

|  |  |
| --- | --- |
| **Prix total HTVA en €**  exprimé en chiffres et en lettres | …..  ….. |
| auquel s’ajoute la **TVA**  **exprimée en %** et son montant en chiffres et en lettres | …..  …..  ….. |
| Soit un prix **total TVAC en €**  exprimé en chiffres et en lettres | …..  ….. |

 **VARIANTE OBLIGATOIRE**

Pour la variante …. [[18]](#footnote-18)

|  |  |
| --- | --- |
| **Prix total HTVA en €**  exprimé en chiffres et en lettres | …..  ….. |
| auquel s’ajoute la **TVA**  **exprimée en %** et son montant en chiffres et en lettres | …..  …..  ….. |
| Soit un prix **total TVAC en €**  exprimé en chiffres et en lettres | …..  ….. |

Pour l‘option ….[[19]](#footnote-19)

|  |  |
| --- | --- |
| **Prix total HTVA en €**  exprimé en chiffres et en lettres | …..  ….. |
| auquel s’ajoute la **TVA**  **exprimée en %** et son montant en chiffres et en lettres | …..  …..  ….. |
| Soit un prix **total TVAC en €**  exprimé en chiffres et en lettres | …..  ….. |

 **VARIANTE AUTORISEE[[20]](#footnote-20)**

 **SOUS-TRAITANCE**

|  |  |
| --- | --- |
| **Envisage de sous-traiter[[21]](#footnote-21) :** | **À[[22]](#footnote-22) :** |
| …. | …. |
| …. | …. |
| …. | ….. |
| …. | ….. |

\*\*\*

Les paiements en faveur de l’adjudicataire seront valablement opérés par virement au compte:

|  |  |
| --- | --- |
| n° de compte IBAN: |  |
| ouvert au nom de: |  |
| auprès de l’établissement financier: |  |

**ANNEXES:**

Sont annexés à cette offre[[23]](#footnote-23) :

□ Un extrait de casier judiciaire[[24]](#footnote-24).

□ [indiquez les documents à annexer à l’offre, vu les modalités prévues en critères de sélection qualitative].

□ Si l’offre est déposée par un soumissionnaire qui fait appel à la capacité d’un tiers, elle doit être accompagnée de la preuve que le soumissionnaire disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement du ou des tiers;

□ Si l’offre est déposée par une personne morale, elle doit être accompagnée des statuts ou actes de société ainsi que de toute modification des informations relatives à ses administrateurs ou gérants;

□ Si l’offre est déposée par un mandataire, elle doit être accompagnée d’une copie de l’acte authentique ou sous seing privé ou de la procuration qui lui accorde ses pouvoirs;

□ L’inventaire valablement complété;

[indiquez les documents à annexer à l’offre, vu les modalités prévues en critères d’attribution].

Fait à … , le…

Le(s) soumissionnaire(s)[[25]](#footnote-25)

|  |
| --- |
| Inventaire CAHIER SPECIAL DES CHARGES N° [à compléter]Marché public de services de [à compléter] Procédure négociée sans publication préalable (PNSPP) |

BORDEREAU DE PRIX

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **N° du poste** | **Objet du poste** | **Quantité**  **présumée** | **Unité** | **Prix unitaire HTVA**  **(en chiffres)** | **Montant du poste[[26]](#footnote-26) HTVA**  **(en chiffres)** |
| 1 | [à compléter] | [à compléter] | [à compléter] | ….€ | ….€ |
| 2 | [à compléter] | [à compléter] | [à compléter] | ….€ | ….€ |
| Montant total HTVA de l’ensemble des prestations:  (en chiffres): ………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………..€  (en lettres) ………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………….euros  Taux de TVA: ….............…%  Montant de la TVA:  (en chiffres)  ………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………..€  (en lettres)  …………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………euros  Montant total TVAC de l’ensemble des prestations:  (en chiffres): ………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………..€  (en lettres)  …………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………euros | | | | | |

PRIX GLOBAL

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **N° du poste** | **Objet du poste** | **Prix forfaitaire global du poste HTVA (en chiffres)** |
| 1 | [à compléter] | …..€ |
| 2 | [à compléter] | …..€ |
| Montant total HTVA de l’ensemble des prestations:  (en chiffres): ………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………….€  (en lettres)  ……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………..euros  Taux de TVA: ….............…….%  Montant de la TVA:  (en chiffres)  …………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………..€  (en lettres)  ……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………..euros  Montant total TVAC de l’ensemble des prestations:  (en chiffres): ………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………….€  (en lettres)  ……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………..euros | | |

MARCHE MIXTE

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **N° du poste** | **Objet du poste** | **Mode de détermination du prix** | **Quantité** | **Unité** | **Prix unitaire HTVA**  **(en chiffres)** | **Montant du poste[[27]](#footnote-27) HTVA**  **(en chiffres)** |
| 1 | [à compléter] | [à compléter] | [à compléter] | [à compléter] | ….€ | ….€ |
| 2 | [à compléter] | [à compléter] | [à compléter] | [à compléter] | ….€ | ….€ |
| … |  |  |  |  |  |  |
| … |  |  |  |  |  |  |
| Montant total HTVA de l’ensemble des prestations:  (en chiffres): ………………………………………………………………………………………………………………………………………€  (en lettres):  …………….……………..……………………………………………………………………………………………………euros  Taux de TVA: ….............….%  Montant de la TVA:  (en chiffres):  ……………..………………………………………………………………………………………………………………………€  (en lettres):  ……………..……………………………….…………………………………………………………………………………euros  Montant total TVAC de l’ensemble des prestations:  (en chiffres): …………………………………………………………………………………………………………………………………….€  (en lettres):  ………………….…………………………………………………………………………………………………………….euros | | | | | | |

Fait à …. , le …….

pour faire partie intégrante de l’offre.

Le(s) soumissionnaire(s)[[28]](#footnote-28) :

**Notes pour le rédacteur** :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 1 | **Ce modèle est-il valable pour mon marché ?**  Ce modèle est valable pour les marchés passés par PNSPP sur la base de l’hypothèse légale du montant de la dépense à approuver, c'est-à-dire le montant indiqué dans l’offre (éventuellement, l’offre finale) de l’adjudicataire pressenti et pour lequel vous voulez lui attribuer le marché.  Vous pouvez utiliser ce modèle lorsque le montant de la dépense à approuver est **< 144.000€ HTVA.** Ce montant est cependant de **221.000€ HTVA** pour :   * Les services de placement et de fourniture de personnel dans les marchés qui relèvent des codes CPV : 79600000-0 à 79635000-4 compris (sauf 79611000-0, 79632000-3 et 79633000-0) ainsi que 98500000-8 à 98514000-9 compris. * Les services annexes et auxiliaires des transports uniquement pour les marchés relevant des codes CPV : 63000000-9 à 63734000-3 compris (sauf 63711200-8, 63712700-0, 63712710-3 et 63727000-1 à 63727200-3 compris) ainsi que 98361000-1. * Les services de recherche et de développement visés à l’article 32, deuxième phrase, de la loi.   Le calcul de la valeur estimée d’un marché peut déjà vous éclairer quant au montant de la dépense à approuver. Attention : si en fin de compte le montant de la dépense à approuver, après négociation s’il y a lieu, est supérieur ou égal à 144.000€ HTVA (221.000€ HTVA – dans les cas précisés ci-avant), le marché ne peut être attribué sur base d’une PNSPP fondée sur l’hypothèse légale du montant de la dépense à approuver.  **Ce modèle n’est pas valable pour :**   * Les marchés < 30.000€ HTVA passés sur simple facture acceptée ; * Les marchés portant sur des services sociaux et spécifiques (objet de l’annexe III de la loi) car ceux-ci bénéficient d’un régime juridique assoupli. | [**↑**](#N1R) |
| 2 | Remplissez ce tableau récapitulatif seulement après avoir rédigé l’intégralité du cahier spécial des charges. | [**↑**](#N2R) |
| 3 | Un numéro de marché doit être attribué à chaque marché public.  Demandez ce numéro par courriel à [support.simppa@spw.wallonie.be](mailto:support.simppa@spw.wallonie.be).  Toute demande doit contenir les éléments suivants:   * L’identification du service demandeur et du pouvoir adjudicateur; * L’intitulé et type de marché; * La procédure de passation; * Le niveau de publicité (en PNSPP - aucun). | [**↑**](#N3R) |
| 4 | Cochez cette case si le pouvoir adjudicateur est la Région wallonne.  Supprimez cette case et le texte qui s’y rapporte si le pouvoir adjudicateur n’est pas la Région wallonne. Dans ce cas, indiquez qui est le pouvoir adjudicateur. | [**↑**](#NN4R) |
| 5 | La personne qui représente la Région est celle qui obtient délégation pour adopter le CSC.  Il s’agit de:   |  |  | | --- | --- | | Gouvernement représenté par le Ministre qui a en charge la matière concernée par le marché\* | au-delà de 145.000€ HTVA | | Ministre qui a en charge la matière concernée par le marché\* | au-delà de 120.000€ HTVA et jusqu'à 145.000€ HTVA | | Secrétaire général, directeur général et inspecteur général en charge de l’Agence | jusqu’à 120.000€ HTVA | | Inspecteur général | jusqu’à 50.000€ HTVA | | Directeur | jusqu’à 25.000€ HTVA |   \* Si votre marché concerne une matière portant sur des compétences relevant de plusieurs Ministres différents, mentionnez celui qui a en charge la matière prépondérante au regard de votre marché. | **[↑](#NN5R)** |
| 6 | Si vous avez coché OUI, indiquez :   * le champ d’application de la reconduction ; * la durée de reconduction ; * le nombre de fois que le marché peut éventuellement être reconduit. | [**↑**](#N5R) |
| 7 | |  |  |  | | --- | --- | --- | | **Dérogations au RGE** | | | | **Dérogations interdites** | **Dérogations autorisées** | | | Vous ne pouvez pas:   * déroger aux dispositions du chapitre 1er des RGE * déroger aux articles 12/1, 12/3, 37 à 38/6, 38/8, 38/9, § 4, 38/10, § 4, 38/11 à 38/19, 62, 62/1, 67, 69, 78/1 des RGE * allonger les délais de paiement prévus aux articles 95, §§ 3 à 5, 127 et 160 des RGE * allonger les délais de vérification prévus aux articles 95, § 2, 120, alinéa 2, et 156, alinéa 1er des RGE. | Il ne peut être dérogé au RGE que dans des cas dûment motivés.  Cette motivation ne doit pas être reprise dans le CSC.  Sauf si la dérogation porte sur les articles suivants: 10, 12, 13, 18, 25 à 30, 38/9, §§ 1er à 3, 38/10, §§ 1er à 3, 44 à 61, 66, 68, 70 à 73, 78, 79 à 81, 84, 86, 96, 121, 123, 151 et 154 des RGE.  **Pour ces articles, la motivation formelle doit se trouver dans le CSC**. | Il ne peut être dérogé au RGE que dans la mesure rendue indispensable par les exigences particulières du marché.  Cependant, **le caractère indispensable de la dérogation ne doit pas être démontré** si elle porte sur un des articles suivants: 38/7, 38/9, §§ 1er à 3 et 38/10, §§ 1er à 3 des RGE. | |  |  |  | | [**↑**](#N6R) |
| 8 | Les codes CPV sont consultables à l’adresse suivante : <http://simap.ted.europa.eu/web/simap/cpv> | [**↑**](#N7R) |
| 9 | La description des services ne doit pas être confondue avec la description des caractéristiques requises des services. Ces dernières sont exposées dans les spécifications techniques du CSC. | [**↑**](#N8R) |
| 10 | Cochez cette case si votre marché est sujet à commandes.  Supprimez cette case et le texte qui s’y rapporte si votre marché n’est pas sujet à commandes.  Un marché est sujet à commande lorsque les services à prester sont délivrés successivement en fonction des ordres du pouvoir adjudicateur qu’il notifie à l’adjudicataire. | [**↑**](#NN10R) |
| 11 | Cochez cette case si votre marché contient des tranches.  Supprimez cette case et le texte qui s’y rapporte si votre marché ne contient pas de tranches.  Une tranche est une fraction d’un marché établie par le pouvoir adjudicateur.  Le marché peut comprendre une ou plusieurs tranches fermes et une ou plusieurs tranches conditionnelles. Le caractère ferme ou conditionnel des tranches dépend du caractère certain ou non de leur commande par le pouvoir adjudicateur. | [**↑**](#NN11R) |
| 12 | Cochez cette case si votre marché est à tranches conditionnelles.  Supprimez cette case et le texte qui s’y rapporte si votre marché n’est pas à tranches conditionnelles. | [**↑**](#NN12R) |
| 13 | Pour les marchés passés par PNSPP fondés sur l’hypothèse légale du montant de la dépense à approuver, il n’est pas obligatoire d’envisager la division du marché en lots. | [**↑**](#NN13R) |
| 14 | Les lots correspondent par exemple à une scission géographique ou technique du marché à exécuter. | [**↑**](#N10R) |
| 15 | Cochez cette case si le marché peut être reconduit.  Supprimez cette case et le texte qui s’y rapporte si votre marché ne peut pas être reconduit.  En règle générale, la durée totale, y compris les reconductions, ne peut pas dépasser quatre ans à partir de la conclusion du marché.  La reconduction de marché ne doit pas être confondue avec la répétition de marché pour services similaires.  La reconduction est un mécanisme permettant de renouveler un seul et même marché. Ce mécanisme doit être prévu dans le cahier spécial des charges du marché que l’on envisage éventuellement de reconduire. Alors que, la répétition de marché se matérialise par la passation d’un nouveau marché distinct, en utilisant une PNSPP fondée sur l’article 42, §1er, al.1er, 2° de la loi, moyennant respect de certaines conditions. | [**↑**](#N12R) |
| 16 | Le délai d’exécution est celui prévu pour l’exécution du marché.   |  |  |  | | --- | --- | --- | | Ce délai d’exécution | | | | porte sur l’ensemble du marché | comporte des délais partiels | | | il est alors équivalent à la durée du marché | qualifiés de rigueur dans votre CSC  C:\Users\32907.WALLONIE\AppData\Local\Microsoft\Windows\Temporary Internet Files\Content.IE5\JAMHAU30\attention_PNG3[1].png Si ces délais partiels correspondent à des parties ou phases du marché ayant chacune leur délai et leur montant propres, ces délais partiels sont d’office considérés comme étant de rigueur. | non qualifiés de rigueur dans votre CSC | | La qualification du délai partiel de rigueur ou non impacte le calcul des amendes de retard. Complétez en conséquence le point I.3 « Amende pour retard ». | | | [**↑**](#N13R) |
| 17 | Le délai d'exécution est fixé:   * Soit en jours ouvrables; * Soit en jours; * Soit en semaines; * Soit en mois de calendrier; * Soit de date à date. | [**↑**](#N14R) |
| 18 | En faisant votre choix, complétez le point F.3. « Modalité de prestation ». | [**↑**](#N15R) |
| 19 | Une variante est introduite soit à votre demande, soit à l’initiative du soumissionnaire. Les variantes sont liées à l’objet du marché. | [**↑**](#N16R) |
| 20 | Vous pouvez choisir de ne cocher aucune bulle en supprimant ces 3 bulles ainsi que le texte qui s’y rapporte.  Dans ce cas, le soumissionnaire aura la possibilité d’introduire une variante libre. Cependant, nous vous le déconseillons. | [**↑**](#N17R) |
| 21 | L’option est introduite soit à votre demande, soit à l’initiative du soumissionnaire. Les options sont liées à l’objet du marché. | [**↑**](#NN21R) |
| 22 | Cochez cette case si vous n’avez qu’un seul critère d’attribution, c'est-à-dire le prix (ou le coût).  Supprimez cette case et le texte qui s’y rapporte si vous avez d’autres critères d’attribution que le prix (ou le coût). | [**↑**](#N18R) |
| 23 | Vous pouvez choisir de ne cocher aucune bulle en supprimant ces 3 bulles ainsi que le texte qui s’y rapporte.  Dans ce cas, le soumissionnaire aura la possibilité d’introduire une option libre. Cependant, nous vous le déconseillons. | [**↑**](#N20R) |
| 24 | Vous pouvez prévoir des conditions particulières concernant l’exécution de votre marché. Ces conditions peuvent prendre en compte des considérations relatives à:   * l’économie; * l’innovation; * l’environnement; * au domaine social, ou; * à l’emploi.   Les conditions d’exécution doivent être liées à l’objet du marché.  Si les conditions d’exécution sont longues, intégrez-les dans une annexe au CSC. | [**↑**](#N21R) |
| 25 | Si vous ne prévoyez pas de condition d’exécution particulière, supprimez ce point B.7. « Conditions d’exécution ». | [**↑**](#N22R) |
| 26 | Les spécifications techniques définissent les caractéristiques requises d’un service. Par exemple:   * les niveaux de qualité; * les niveaux de la performance environnementale et climatique; * la conception; * la propriété d’emploi; * la sécurité; * les dimensions; * les processus et méthodes de production * les procédures d’évaluation de la conformité.   Si les spécifications techniques sont longues, intégrez-les dans une annexe au CSC. | [**↑**](#N23R) |
| 27 | Si vous ne prévoyez pas de spécifications techniques, supprimez ce point B.8. « Spécifications techniques ». | [**↑**](#N24R) |
| 28 | Cochez cette bulle si vous avez prévu des critères de sélection qualitative dans ce cahier spécial des charges. | [**↑**](#N25R) |
| 29 | Cochez cette bulle si vous n’avez pas prévu de critère de sélection qualitative dans ce cahier spécial des charges. | [**↑**](#N26R) |
| 30 | Nous vous conseillons d’étendre la déclaration implicite sur l’honneur aux motifs d’exclusion relatifs à une condamnation judicaire. | [**↑**](#N27R) |
| 31 | Cochez cette case, si vous avez étendu la portée de la déclaration implicite sur l’honneur aux motifs d’exclusion relatifs à une condamnation judiciaire.  Supprimez cette case et le texte qui s’y rapporte si vous n’avez pas étendu la portée de la déclaration implicite sur l’honneur aux motifs d’exclusion relatifs à une condamnation judiciaire. | [**↑**](#N28R) |
| 32 | Vous ne devez pas obligatoirement rendre les motifs d’exclusion facultatifs applicables.  Généralement, le pouvoir adjudicateur ne prévoit pas de motifs d’exclusion facultatifs lorsqu’il consulte des soumissionnaires qu’il connait déjà et pour lesquels il estime qu’il n’est pas nécessaire d’appliquer de tels motifs d’exclusion car il présume que ces soumissionnaires ne sont pas concernés par de tels motifs.  Si vous rendez les motifs d’exclusion facultatifs applicables, maintenez ce texte relatif aux motifs d’exclusion facultatif.  Si vous ne rendez pas les motifs d’exclusion facultatifs applicables, supprimez ce sous-titre relatif aux « Motifs d’exclusion facultatifs ». | [**↑**](#N29R) |
| 33 | Cochez cette case si vous avez prévu des critères de sélection qualitative.  Supprimez cette case et le texte qui s’y rapporte si vous n’avez pas prévu de critères de sélection qualitative. | [**↑**](#N30R) |
| 34 | Cochez cette case si vous avez prévu des critères de sélection qualitative.  Supprimez cette case et le texte qui s’y rapporte si vous n’avez pas prévu des critères de sélection qualitative. | [**↑**](#N31R) |
| 35 | Vous ne devez pas obligatoirement prévoir de critères de sélection qualitative.   |  |  | | --- | --- | | **Hypothèses** | **Conséquences** | | * Vous connaissez les opérateurs économiques auxquels vous souhaitez demander le dépôt d’une offre, et ; * Vous avez la certitude que ceux-ci disposent des capacités pour exécuter le marché. | Supprimez le point C.4. « Critères de séléction qualitative »  Vous n’avez pas besoin de critères de sélection qualitative. | | * Vous connaissez les opérateurs économiques auxquels vous souhaitez demander le dépôt d’une offre, mais ; * Vous estimez néanmoins nécessaire de vous assurer de leur capacité à exécuter le marché. | Maintenez le point C.4. « Critères de séléction qualitative »  Vous avez besoin de critères de sélection qualitative. | | * Vous ne connaissez pas les opérateurs économiques auxquels vous souhaitez demander le dépôt d’une offre. | Nous vous conseillons de maintenir le point C.4. « Critères de séléction qualitative » mais vous n’y êtes pas légalement tenu. | | [**↑**](#N32R) |
| 36 | Il n’est pas obligatoire de prévoir à la fois des critères de capacité économique/financière et des critères de capacité technique/professionnelle. Vous pouvez tout à fait prévoir l’un sans l’autre.  Si vous ne prévoyez pas de critère de capacité financière et économique, supprimez ce point C.4.1. « Capacité financière et économique ». | [**↑**](#N33R) |
| 37 | Cochez ce que vous rendez applicable à votre marché.  ATTENTION :   1. Assortissez tous vos critères de sélection qualitative d’**un niveau d’exigence approprié** (exemple 1). Si le critère ne se prête pas à la fixation d’un tel niveau, **ce critère doit être assorti d’un second critère de même type** qui se prête à une telle fixation (exemple 2).   Exemple 1 : si vous demandez la preuve d'une assurance des risques professionnels, indiquez le montant minimal dont la couverture doit être garantie.  Exemple 2: la déclaration bancaire ne permet pas de fixer un niveau d’exigence. La production de la déclaration bancaire sera donc assortie d’un autre critère de capacité financière et économique.   1. Fixez toujours des critères **liés et proportionnés à l’objet du marché**.   Exemple: ne demandez pas un chiffre d’affaires de 1 million d’euros si votre marché est évalué à 120.000€ HTVA.   1. Nous vous conseillons de réclamer uniquement des éléments dont vous pourrez, sur base de vos connaissances, analyser et comprendre la teneur.   Exemple : ne demandez pas d’états financiers si vous n’êtes pas en mesure d’en apprécier la pertinence.  En cas de marchés à lots, vous pouvez fixer **le niveau minimal requis pour la sélection qualitative pour chacun des lots séparément ou en cas d’attribution de plusieurs lots à un même soumissionnaire**. Si vous faites application de cette dernière possibilité, nous vous conseillons d’indiquer dans votre CSC que le soumissionnaire doit alors indiquer dans ses offres pour plusieurs lots son ordre de préférence pour l’attribution de ces lots. | [**↑**](#NN37R) |
| 38 | Le chiffre d’affaires annuel minimal global ne peut pas dépasser le double de la valeur estimée du marché. Le dépassement de cette limite n’est possible que dans des cas dûment justifiés.  Exemple : lorsque les services impliquent des risques particuliers. | [**↑**](#N34R) |
| 39 | Le chiffre d’affaires annuel minimal par domaine d’activité ne peut pas dépasser le double de la valeur estimée du marché. Le dépassement de cette limite n’est possible que dans des cas dûment justifiés.  Exemple : lorsque les services impliquent des risques particuliers. | [**↑**](#N35R) |
| 40 | Il n’est pas obligatoire de prévoir à la fois des critères de capacité économique/financière et des critères de capacité technique/professionnelle. Vous pouvez tout à fait prévoir l’un sans l’autre.  Si vous ne prévoyez pas de critère de capacité technique et professionnelle, supprimez ce point C.4.2. « Capacité technique et professionnelle » | [**↑**](#N36R) |
| 41 | Cochez ce que vous rendez applicable à votre marché.  ATTENTION :   1. Assortissez tous vos critères de sélection qualitative d’**un niveau d’exigence approprié** (exemple 1). Si le critère ne se prête pas à la fixation d’un tel niveau, **ce critère doit être assorti d’un second critère de même type** qui se prête à une telle fixation (exemple 2).   Exemple 1 : si vous demandez la preuve d'une assurance des risques professionnels, indiquez le montant minimal dont la couverture doit être garantie.  Exemple 2 : la déclaration bancaire ne permet pas de fixer un niveau d’exigence. La production de la déclaration bancaire sera donc assortie d’un autre critère de capacité financière et économique.   1. Fixez toujours des critères **liés et proportionnés à l’objet du marché**.   Exemple: ne demandez pas un chiffre d’affaires de 1 million d’euros si votre marché est évalué à 120.000€ HTVA.   1. Nous vous conseillons de réclamer uniquement des éléments dont vous pourrez, sur base de vos connaissances, analyser et comprendre la teneur.   Exemple : ne demandez pas d’états financiers si vous n’êtes pas en mesure d’en apprécier la pertinence.  En cas de marchés à lots, vous pouvez fixer **le niveau minimal requis pour la sélection qualitative pour chacun des lots séparément ou en cas d’attribution de plusieurs lots à un même soumissionnaire**. Si vous faites application de cette dernière possibilité, nous vous conseillons d’indiquer dans votre CSC que le soumissionnaire doit alors indiquer dans ses offres pour plusieurs lots son ordre de préférence pour l’attribution de ces lots. | [**↑**](#NN41R) |
| 42 | Le critère de sélection qualitative relatif aux titres d’étude/titres professionnels peut être utilisé seulement si les titres d’étude/professionnels ne sont pas évalués comme critère d'attribution. | [**↑**](#N37R) |
| 43 | Cochez cette case si certaines tâches doivent être impérativement effectuées par le soumissionnaire.  Supprimez cette case et le texte qui s’y rapporte s’il n’est pas impératif que certaines tâches soient effectuées par le soumissionnaire lui-même. | [**↑**](#N38R) |
| 44 | Il n’est pas obligatoire de prévoir un délai d’engagement en PNSPP, cependant nous vous le conseillons. | [**↑**](#N39R) |
| 45 | Vous pouvez modifier le nombre de jours.  Pour fixer adéquatement le nombre de jours, pensez que vous devrez notifier votre marché dans ce délai d’engagement. Au-delà de ce délai, les soumissionnaires ne sont plus tenus par les conditions exposées dans leur offre. | [**↑**](#NN45R) |
| 46 | Cochez cette case si vous avez autorisé ou exigé une option.  ATTENTION : Dans, ce cas, établissez votre formulaire d’offre en conséquence.  Supprimez cette case et le texte qui s’y rapporte si vous n’avez pas autorisé ou exigé une option. | [**↑**](#N41R) |
| 47 | Cochez cette case si vous avez autorisé ou exigé une variante (avec obligation de déposer une offre de base.  ATTENTION : Dans ce cas, établissez votre formulaire d’offre en conséquence.  Supprimez cette case et le texte qui s’y rapporte si vous n’avez pas autorisé ou exigé une variante. | [**↑**](#NN47R) |
| 48 | Cochez cette case si vous souhaitez que le soumissionnaire identifie dans son offre la part du marché qu’il a l’intention de sous-traiter ainsi que les sous-traitants proposés.  ATTENTION : Dans ce cas, établissez le formulaire d’offre et complétez le point F.5 « Sous-traitance » en conséquence.  Supprimez cette case et le texte qui s’y rapporte si vous ne souhaitez pas que le soumissionnaire identifie dans son offre la part du marché qu’il a l’intention de sous-traiter ainsi que les sous-traitants proposés. | [**↑**](#NN48R) |
| 49 | Cochez l’une de ces bulles si votre marché est un marché à lots.  Supprimez ces 4 bulles et le texte qui s’y rapporte si votre marché ne contient pas de lots. | [**↑**](#N42R) |
| 50 | Si vous avez cochez une des 3 dernières bulles, vous pouvez limiter le nombre de lots qui peuvent être attribués à un seul soumissionnaire. Dans ce cas, indiquez dans champ à compléter:   * le nombre maximal de lots attribuables par soumissionnaire; * les règles ou critères qui seront appliqués pour déterminer quels lots seront attribués lorsque l’application des critères d’attribution conduit à attribuer à un soumissionnaire un nombre de lots supérieur au nombre maximal. | [**↑**](#NN50R) |
| 51 | Cochez cette case si votre marché comporte des lots.  Supprimez cette case et le texte qui s’y rapporte si votre marché ne comporte pas de lot. | [**↑**](#NNN51R) |
| 52 | Cochez cette case si vous souhaitez autoriser le soumissionnaire à présenter un rabais ou une amélioration de son offre en cas d’attribution de plusieurs lots à celui-ci.  ATTENTION : Dans ce cas, établissez votre formulaire d’offre en conséquence.  Supprimez cette case et le texte qui s’y rapporte si vous ne souhaitez pas autoriser le soumissionnaire à présenter un rabais ou une amélioration de son offre en cas d’attribution de plusieurs lots à celui-ci. | [**↑**](#NN51R) |
| 53 | Cochez cette bulle si vous choisissez d’imposer le dépôt électronique de l’offre via e-tendering. | [**↑**](#N43R) |
| 54 | Cochez cette bulle si vous choisissez de ne pas imposer le dépôt électronique de l’offre via e-tendering. | [**↑**](#N44R) |
| 55 | Si vous avez étendu la déclaration implicite sur l’honneur aux motifs d’exclusion relatifs à une condamnation judiciaire, l’extrait de casier judiciaire ne doit pas être joint à l’offre du soumissionnaire. Il ne sera réclamé qu’à l’adjudicataire pressenti.  Si tel est le cas, supprimez ce premier tiret. | [**↑**](#N45R) |
| 56 | Si vous n’avez pas prévu de critère de sélection qualitative, supprimez ce second tiret. | [**↑**](#N46R) |
| 57 | Si vous n’avez pas prévu de critère de sélection qualitative, supprimez ce troisième tiret. | [**↑**](#N47R) |
| 58 | ATTENTION: si vous prévoyez que certains éléments doivent être joints à l’offre sous peine de nullité de l’offre, vous vous privez de la faculté de faire compléter l’offre sur ce point.  Nous vous conseillons de faire un usage raisonnable de la sanction « à peine de nullité ».  Ainsi, si vous décidez de sanctionner à peine de nullité l’absence de certains documents ou le non-respect de certaines prescriptions, ne le faites que pour les documents nécessaires à l’évaluation de l’offre ou pour des éléments essentiels de l’offre.  Exemple: si le CSC prévoit la remise d’une note méthodologique en double exemplaire au regard d’un critère d’attribution, il est peut-être intéressant de prévoir à peine de nullité la remise de note méthodologique mais pas le fait que celle-ci soit déposée en double exemplaire.  Prévoir à peine de nullité la remise de la note méthodologique n’est probablement pas adéquat si vous n’êtes pas certain de recevoir plusieurs offres pour votre marché. | [**↑**](#N48R) |
| 59 | Cochez cette bulle si vous choisissez d’imposer le dépôt électronique de l’offre via e-tendering. | [**↑**](#N49R) |
| 60 | En fixant les délais de réception des offres, vous devez tenir compte de la complexité du marché et du temps nécessaire pour préparer les offres.  Le délai doit être suffisant pour permettre au soumissionnaire de déposer une offre en pleine connaissance de cause.  Pour un marché sans complexité particulière, nous vous conseillons de prévoir au minimum un délai de 15 jours calendrier. | [**↑**](#N50R) |
| 61 | Cochez cette bulle si vous choisissez de ne pas imposer le dépôt électronique de l’offre via e-tendering. | [**↑**](#N51R) |
| 62 | En fixant les délais de réception des offres, vous devez tenir compte de la complexité du marché et du temps nécessaire pour préparer les offres.  Le délai doit être suffisant pour permettre au soumissionnaire de déposer une offre en pleine connaissance de cause.  Pour un marché sans complexité particulière, nous vous conseillons de prévoir au minimum un délai de 15 jours calendrier. | [**↑**](#N52R) |
| 63 | Cochez cette bulle si vous choisissez d’imposer le dépôt électronique de l’offre via e-tendering. | [**↑**](#NN62R) |
| 64 | Cochez cette bulle si vous choisissez de ne pas imposer le dépôt électronique de l’offre via e-tendering. | [**↑**](#NN63R) |
| 65 | Cochez cette case si vous avez prévu des critères de sélection qualitative.  Supprimez cette case et le texte qui s’y rapporte si vous n’avez pas prévu des critères de sélection qualitative. | [**↑**](#N54R) |
| 66 | Cochez cette bulle si vous fondez votre choix sur un seul critère à savoir le prix (ou le coût). | [**↑**](#NN65R) |
| 67 | Cochez cette bulle si vous fondez votre choix sur plusieurs critères d’attribution incluant au minimum le prix (ou le coût). | [**↑**](#NN66R) |
| 68 | Cochez cette bulle si la TVA engendre un coût pour vous. La TVA engendre un coût pour vous si vous ne pouvez pas la récupérer. | [**↑**](#N55R) |
| 69 | Cochez cette bulle si la TVA n’engendre aucun coût pour vous. La TVA n’engendre aucun coût pour vous si vous pouvez la récupérez et que celle-ci est dès lors supportée par le client final. | [**↑**](#N56R) |
| 70 | Si vous choisissez d’appliquer d’autres critères d’attribution que le prix (ou le coût), suivez ces quelques règles:   1. Un critère d’attribution doit être **lié à l’objet du marché**. 2. Un critère d’attribution doit être **objectif et indistinctement applicable à toutes les offres.** 3. Un critère d’attribution **ne peut offrir une liberté de choix inconditionnelle au pouvoir adjudicateur** par son caractère vague, aléatoire et imprécis. 4. Nous vous conseillons de préciser **la pondération** relative de chacun des critères choisis ou leur ordre décroissant d’importance. Si vous ne le faites pas, les critères d’attribution ont la même valeur. 5. Un critère d’attribution peut, par exemple, porter sur:  * la qualité (la valeur technique, les caractéristiques esthétiques et fonctionnelles, les caractéristiques sociales et environnementales); * l’organisation; * les qualifications et l’expérience du personnel assigné à l’exécution du marché; * le service après-vente; * l’assistance technique; * les conditions de livraison. | [**↑**](#N57R) |
| 71 | Cochez cette bulle si les prix unitaires des différents postes sont forfaitaires. Les quantités, pour autant que des quantités soient déterminées pour les postes, sont présumées ou exprimées dans une fourchette. Le prix à payer sera obtenu sur la base des quantités effectivement commandées et mises en œuvre. | [**↑**](#N58R) |
| 72 | Cochez cette bulle si le prix est forfaitaire et couvre l’ensemble des prestations du marché ou chacun des postes de l’inventaire. | [**↑**](#N59R) |
| 73 | Cochez cette bulle si le marché à prix mixte contient des postes à quantité présumée et des postes à prix global. | [**↑**](#N60R) |
| 74 | Votre choix de mode de détermination de prix entre bordereau de prix/prix global/prix mixte, doit être répercuté en toute cohérence dans :   * le tableau récapitulatif (en tête de CSC) ; * l’inventaire (en annexe au CSC) ; * le formulaire d’offre (en annexe au CSC). | [**↑**](#N61R) |
| 75 | Exemple : Si l’exécution du marché nécessite une licence d’exploitation de droits de propriété intellectuelle existants, alors les prix des soumissionnaires incluent le prix d’acquisition et les redevances dues pour obtenir une telle licence d’exploitation. | [**↑**](#N62R) |
| 76 | Cet examen se fait sur base des dernières offres introduites mais cela ne vous empêche pas d’y procéder à un stade antérieur de la procédure. | [**↑**](#N63R) |
| 77 | Vous pouvez prévoir un délai plus court à condition de motiver expressément cette réduction de délai. Vous pouvez toujours prévoir un délai plus long. | [**↑**](#NN76R) |
| 78 | Cochez cette case si votre marché est divisé en lots.  Supprimez cette case et le texte qui s’y rapporte si votre marché n’est pas divisé en lots. | [**↑**](#N65R) |
| 79 | Les RGE ne sont pas applicables aux marchés suivants :  • Services d’assurance, services bancaires et services relatifs aux investissements des institutions financières qui tombent sous les codes CPV 66100000-1 jusqu'à et y compris 66720000-3.  Toutefois, les articles 1 à 9, 67, 69, 95, 120, 127, 156 et 160 s’appliquent.  Vous pouvez cependant rendre d’autres dispositions des RGE applicables à l’un de ces marchés en l’indiquant dans votre CSC.  • Désignation d'un réviseur d'entreprises.  Toutefois, les articles 12, § 4, 12/1, 37 à 38/6, 38/19, 62, al. 1er, 1°, et al. 2, et 62/1 s’appliquent.  Vous pouvez cependant rendre d’autres dispositions des RGE applicables à l’un de ces marchés en l’indiquant dans votre CSC.  Si votre marché porte sur l’un de ces services, et que vous ne rendez pas applicable l’intégralité des RGE à votre marché, vous devez adapter toutes les pages qui suivent jusqu’au formulaire d’offre.  Si vous faites partie du SPW, la Direction des Marchés Publics du Département des Affaires Juridiques du Secrétariat général peut vous aider. Vous pouvez adressez votre demande à : [support.dmp@spw.wallonie.be](mailto:support.dmp@spw.wallonie.be) | [**↑**](#N66R) |
| 80 | Cochez cette case si vous êtes un service du Service Public de Wallonie.  Supprimez cette case et le texte qui s’y rapporte si vous n’êtes pas un service du Service Public Wallon. | [**↑**](#N67R) |
| 81 | À côté du fonctionnaire dirigeant, un comité d’accompagnement peut être créé pour veiller au bon déroulement du marché et vérifier les services faits en vue, notamment, de leur acceptation en paiement. | [**↑**](#N68R) |
| 82 | Si vous ne créez pas de comité d’accomagnement, supprimez ce point F.2. « Comité d’accompagnement » | [**↑**](#N69R) |
| 83 | Cochez cette case si vous prévoyez des commandes partielles.  Supprimez cette case et le texte qui s’y rapporte si vous ne prévoyez pas des commandes partielles. | [**↑**](#N71R) |
| 84 | Le contôle social ne vise que les marchés passés par le Service Public de wallonie.  Si vous n’êtes pas un service du Service Public de Wallonie, supprimez le point F.4. « Contrôle social ». | [**↑**](#N72R) |
| 85 | Cochez cette case si votre marché porte sur l’un des services suivants :   * entretien et réparation ; * transport terrestre y compris services de véhicules blindés et services de courrier - à l’exclusion des transports de courriers ; * architecture ; * aménagement urbain et architecture paysagère ; * services connexes de consultations scientifiques et techniques ; * essais et analyses techniques, nettoyage de bâtiments et de gestion de propreté ; * voirie et enlèvement d’ordures, assainissement et services analogues ; * hôtellerie et restauration.   Si votre marché ne porte pas sur l’un de ces services, supprimez le point point F.4. « Contrôle social ». | [**↑**](#NN84R) |
| 86 | Cochez cette case si vous avez imposé au soumissionnaire d’identifier dans son offre la part du marché qu’il a l’intention de sous-traiter ainsi que les sous-traitants proposés.  Supprimez cette case et le texte qui s’y rapporte si vous n’avez pas imposé au soumissionnaire d’identifier dans son offre la part du marché qu’il a l’intention de sous-traiter ainsi que les sous-traitants proposés. | [**↑**](#N73R) |
| 87 | Cochez cette case si votre marché est un marché dans un secteur sensible à la fraude.  Supprimez cette case et le texte qui s’y rapporte si votre marché n’est pas un marché dans un secteur sensible à la fraude.  Les secteurs sensibles à la fraude en marchés de service sont:   * + 1. Construction métallique, mécanique, électrique;     2. Transformation de la viande;     3. Nettoyage;  1. Construction; 2. Ameublement et industrie transformatrice du bois; 3. Agriculture; 4. Horticulture; 5. Electricité; 6. Services de gardiennage; 7. Transporteurs externes. | [**↑**](#N74R) |
| 88 | Cochez cette case si vous avez prévu des critères de sélection qualitative relatifs à la capacité technique et professionnelle.  Supprimez cette case et le texte qui s’y rapporte si vous n’avez pas prévu des critères de sélection qualitative relatifs à la capacité technique et professionnelle. | [**↑**](#NN87R) |
| 89 | Cochez cette bulle si vous souhaitez devenir propriétaire des droits intellectuels utilisés ou mis au point à l’occasion du marché. | [**↑**](#N75R) |
| 90 | Exemple : le droit de fixer l’œuvre par toute technique sur tous supports et d’en reproduire un nombre illimité d’exemplaires de chaque support. Les supports sont en autres les suivants :   * support en ligne (internet, réseau intranet, etc.) * support papier (publication périodique, livre, etc.) * tout autre support (CD-Rom, base de données, etc.) | [**↑**](#N76R) |
| 91 | Exemple : le droit de distribuer les supports de fixation de l’œuvre et de les communiquer au public par toute technique de communication. | [**↑**](#N77R) |
| 92 | Exemple : le droit de traduire ou de faire traduire l'œuvre en toutes langues. | [**↑**](#N78R) |
| 93 | Exemple : le droit d'adapter ou de faire adapter l'œuvre et de la modifier en reproduisant certains de ces éléments par toute technique ou en modifiant des paramètres (couleurs, contrastes, grandeur, format, nombre de dpi, etc.)  Exemple : le droit d’insérer l’œuvre dans une autre œuvre de toute nature (CD-Rom notamment) et de procéder aux adaptations nécessaires à cette intégration. | [**↑**](#N79R) |
| 94 | Exemple : Lors de l’exploitation de l’œuvre, le nom de l’adjudicataire sera mentionné. | [**↑**](#N80R) |
| 95 | Cochez cette bulle si vous ne souhaitez pas devenir propriétaire des droits intellectuels utilisés ou mis au point à l’occasion du marché. | [**↑**](#N81R) |
| 96 | Il peut s’agir du droit de :  - reproduction ;  - communication et distribution au public ;  - traduction ;  - adaptation. | [**↑**](#N82R) |
| 97 | Exemple : Lors de l’exploitation de l’œuvre, le nom de l’adjudicataire sera mentionné. | [**↑**](#N83R) |
| 98 | Les différents arrondissements judiciaires sont : Anvers, Brabant wallon, Bruxelles (Hal-Vilvorde), Eupen, Flandre occidentale, Flandre orientale, Hainaut, Liège, Limbourg, Louvain, Luxembourg et Namur.  Nous vous conseillons de choisir ce qui semble le plus pertinent pour vous entre l’arrondissement judiciaire du lieu dans lequel les obligations en litige :  • sont nées ;  • sont, ont été ou doivent être exécutées. | [**↑**](#N84R) |
| 99 | Pour chaque assurance énumérée ci-après, précisez l’étendue de la garantie requise c'est-à-dire le montant à assurer ainsi que le montant de la franchise éventuelle. | [**↑**](#NN98R) |
| 100 | Vous devez prévoir un cautionnement pour votre marché.  Cependant, vous n’êtes pas obligé de prévoir un cautionnement pour :  • un marché dont le délai d'exécution ne dépasse pas 45 jours ;  ou  • un marché dont le montant est inférieur à 50.000 euros HTVA ;  ou  • un marché, peu importe le délai et le montant, qui porte sur des :  - services de transports aériens de voyageurs et de marchandises, à l'exclusion des transports de courrier, plus particulièrement les services portant les codes CPV à partir de 60410000-5 jusque et y compris 60424120-3, à l'exception des codes 60411000-2 et 60421000-5, ainsi que les services portant les codes CPV à partir de 60440000-4 jusque et y compris 60445000-9 et 60500000-3 ;  - services de transports de courrier par transport terrestre et par air, plus particulièrement les services portant les codes CPV 60160000-7, 60161000-4, 60411000-2, 60421000 ;  - services de transports ferroviaires, plus particulièrement les services portant les codes CPV à partir de 60200000-0 jusque et y compris 60220000-6 ;  - services d'étude, plus particulièrement les services portant les codes CPV à partir de 80100000-5 jusque et y compris 80660000-8, à l'exception des 80533000-9, 80533100-0 et 80533200-1 ;  - services d'assurances ;  - services informatiques et services connexes, plus particulièrement les services portant les codes CPV à partir de 50310000-1 jusque et y compris 50324200-4, les services portant les codes CPV à partir de 72000000-5 jusque et y compris 72920000-5, à l'exception du code 72318000-7 et des codes à partir de 72700000-7 jusque et y compris 72720000-3, ainsi que les services portant le code CPV 9342410-4 ;  - services de recherche et de développement, plus particulièrement les services portant les codes CPV à partir de 73000000-2 jusque et y compris 73436000-7, à l'exception des services portant les codes CPV 73200000-4, 732100000-7 et 73220000-0.  Dans tous les cas repris ci-avant, vous pouvez toujours prévoir volontairement un cautionnement.  Si vous ne prévoyez pas de cautionnement pour votre marché, supprimez ce point G.2. « Cautionnement ». | [**↑**](#N86R) |
| 101 | |  |  | | --- | --- | |  |  | | Pour les marchés sans indication d'un prix total | Le montant à multiplier par 5% correspond au montant mensuel estimé du marché multiplié par 6.  Vous pouvez toujours prévoir autre chose dans les documents du marché. | | Pour un accord-cadre | Le cautionnement est constitué par marché conclu et fondé sur l’accord-cadre.  Cependant, si l’accord-cadre est conclu avec un seul soumissionnaire, le cautionnement peut être constitué globalement pour l'accord-cadre. Vous devez alors en préciser le mode de calcul. | | Pour les marchés à tranches | Le cautionnement est constitué par tranche à exécuter. | |  |  | | [**↑**](#N87R) |
| 102 | Vous pouvez prévoir un délai de constitution du cautionnement plus long. | [**↑**](#N88R) |
| 103 | Vous pouvez prévoir d’autres modalités de libération du cautionnement. Dans ce cas, adaptez en conséquence le point J.1 « Vérification des services et réception définitive ». | [**↑**](#N89R) |
| 104 | Toute modification en cours de marché est interdite sauf si :  • elle est prévue au CSC dans une clause de réexamen conventionnelle, ou ;  • elle fait partie des hypothèses règlementaires de modifications autorisées par le RGE, ou ;  • elle est prévue au CSC dans une clause de réexamen règlementaire. | [**↑**](#N90R) |
| 105 | La règlementation prévoit un certain nombre d’hypothèses de modifications de marché. Cependant, vous avez la possibilité d’envisager d’autres hypothèses de modifications de marché qui tiennent davantage compte des circonstances particulières de votre marché. Dans ce cas, il vous faut indiquer une clause de réexamen conventionnelle dans votre cahier spécial des charges. | [**↑**](#N91R) |
| 106 | Cochez cette case et remplissez les champs à compléter si vous décidez d’insérer une clause de réexamen conventionnelle.  ATTENTION : L’écriture de votre clause :   * doit être claire, précise et univoque ; * ne peut permettre une modification de la nature globale du marché.   Supprimez le point H.1. « Clause(s) de réexamen conventionelle(s) » si vous ne souhaitez pas prévoir de clause de réexamen conventionnelle. | [**↑**](#NN105R) |
| 107 | Le remplacement de l’adjudicataire initial suite à une succession universelle ou partielle de celui-ci, à la suite d'opérations de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion, d'acquisition ou d'insolvabilité, est une hypothèse règlementaire de modification de marché autorisée par les RGE.  Si vous envisagez **une autre hypothèse** dans laquelle, il devrait être possible, pour votre marché, de procéder au remplacement de l’adjudicataire sans devoir conclure un nouveau marché, alors vous devez rédiger une clause de réexamen règlementaire. | [**↑**](#N92R) |
| 108 | Cochez cette case et remplissez les champs à compléter si vous prévoyez une clause de réexamen règlementaire portant sur le remplacement de l’adjudicataire.  ATTENTION : L’écriture de votre clause :   * doit être claire, précise et univoque ; * ne peut permettre une modification de la nature globale du marché.   Supprimez le point H.3.1. « Remplassement de l’adjudicataire » si vous ne prévoyez pas de clause de réexamen règlementaire portant sur le remplacement de l’adjudicataire. | [**↑**](#NN107R) |
| 109 | Pour faire votre choix entre les 2 bulles, tenez compte de ce tableau :   |  |  |  | | --- | --- | --- | | **Objet du marché de service** | **Montant estimé et délai d’exécution du marché** | **Application de la révision de prix** | | services d’étude du sol (CPV 71351500);  services de défrichement (CPV 77211300);  services d’abattage d’arbres (CPV 77211400);  services d’élagage (CPV 77211500);  réalisation et entretien d’espaces verts (CPV 77310000);  élagages des arbres et taille des haies (CPV 77340000);  services de vidange de puisards ou de fosses septiques (CPV 90460000);  services de curage des égouts (CPV 90470000);  services de collecte des déchets sauvages (CPV 90511300);  services d’élimination des boues (CPV 90513600);  services de transport des boues (CPV 90513700);  services de traitement des boues (CPV 90513800);  services d’évacuation des boues (CPV 90513900);  services concernant les sols contaminés (CPV 90522000);  services d’élimination de déchets toxiques, excepté déchets radioactifs et sols contaminés (CPV 90523000);  services de voiries et services de balayage des rues (CPV 90610000);  services de nettoyages et de vidange des avaloirs (CPV 90640000);  services de nettoyages des plages (CPV 90680000);  services d’enlèvement des graffitis (CPV 90690000). | montant estimé à partir de 120.000€ HTVA  **et**  délai d’exécution initial à partir de 120 jours ouvrables ou 180 jours de calendrier | OBLIGATOIRE | | montant estimé inférieur à 120.000€ HTVA  **et**  délai d’exécution initial inférieur à 120 jours ouvrables ou 180 jours de calendrier | FACULTATIF | | Tous les autres marchés de services | Peu importe le montant et le délai d’exécution | FACULTATIF | | [**↑**](#N93R) |
| 110 | Cochez cette case si vous avez prévu une révision des prix.  Supprimez cette case et le texte qui s’y rapporte si vous n’avez pas prévu une révision des prix. | [**↑**](#N94R) |
| 111 | Cochez cette bulle si votre marché porte sur un service repris à l’annexe 1 des RGE. | [**↑**](#N95R) |
| 112 | Cochez cette bulle si votre marché porte sur un service qui n’est pas repris à l’annexe 1 des RGE. | [**↑**](#N96R) |
| 113 | Cochez cette bulle si votre marché porte sur un service repris à l’annexe 1 des RGE. | [**↑**](#N97R) |
| 114 | Cochez cette bulle si votre marché porte sur un service qui n’est pas repris à l’annexe 1 des RGE. | [**↑**](#N98R) |
| 115 | Cochez cette case et complétez les champs si vous prévoyez une autre clause de réexamen dans laquelle vous vous réservez le droit de suspendre l’exécution du marché pendant une période donnée.  ATTENTION : L’écriture de votre clause :   * doit être claire, précise et univoque ; * ne peut permettre une modification de la nature globale du marché   Supprimez cette case et le texte qui s’y rapporte si vous ne prévoyez pas une autre clause de réexamen. | [**↑**](#N99R) |
| 116 | Il existe deux sortes de pénalités sanctionnant un défaut d’exécution:   |  |  |  | | --- | --- | --- | | **la pénalité générale** | unique | d'un montant de 0,07 pour cent du montant initial du marché avec un minimum de quarante euros et un maximum de quatre cents euros | | journalière | d'un montant de 0,02 pour cent du montant initial du marché avec un minimum de vingt euros et un maximum de deux cents euros | | **la pénalité spéciale** | unique | à prévoir au cahier spécial des charges | | journalière | à prévoir au cahier spécial des charges |   Une pénalité générale est applicable à un manquement d’exécution précis si le cahier spécial des charges ne prévoit pas de pénalité spéciale pour ce même manquement. | [**↑**](#NN115R) |
| 117 | Cochez cette case s’il importe de faire disparaître immédiatement l'objet du défaut d'exécution. | [**↑**](#NN116R) |
| 118 | Cochez cette case et remplissez les champs à compléter si vous insérez une pénalité spéciale.  Supprimez cette case et le texte qui s’y rapporte si vous n’insérez pas de pénalité spéciale. | [**↑**](#NN117R) |
| 119 | Si le délai d’exécution constitue un critère d’attribution, vous pouvez fixer au CSC, un autre mode de calcul des amendes de retard. Vous pouvez prévoir un autre pourcentage maximal de l’amende de retard mais ce pourcentage ne peut toutefois dépasser 10 %. | [**↑**](#N102R) |
| 120 | Si, dans le point B.4. « Délai d’exécution », vous avez qualifié de rigueur les délais d’exécution partiels, nous vous conseillons de prévoir une amende spéciale en cas d’inobservation de ceux-ci. | [**↑**](#N103R) |
| 121 | Si vous avez mis en place un comité d’accompagnement, au point F.2 « Comité d’accompagnement », chargé de veiller au bon déroulement du marché et de vérifier les services faits en vue, notamment, de leur acceptation en paiement, rappelez ici son rôle dans le cadre de la vérification des services. | [**↑**](#N104R) |
| 122 | Vous pouvez prévoir qu’il s’agit d’une réception provisoire. Dans ce cas, prévoyez un délai de garantie à l’issue duquel intervient la réception définitive.  Par ailleurs, si vous prévoyez une réception provisoire, vous devez adapter les modalités relatives à la libération du cautionnement prévues sous le point G.2. « Cautionnement ».  Si vous faites parties du SPW, la Direction des Marchés Publics du Département des Affaires Juridiques du Secrétariat général peut vous aider. Vous pouvez adresser votre demande à : [support.dmp@spw.wallonie.be](mailto:support.dmp@spw.wallonie.be) | [**↑**](#N105R) |
| 123 | Cochez cette bulle en cas de paiement après exécution complète du marché. | [**↑**](#N106R) |
| 124 | Cochez cette bulle en cas de paiement mensuel. | [**↑**](#N107R) |
| 125 | Vous pouvez prévoir l’obligation d’émettre une déclaration de créance avant facture. Dans ce cas, il vous faut adapter les titres « J.1. Vérification des services », « K.1. Modalités de facturation » et « K.2. Paiement ».  Si vous faites parties du SPW, la Direction des Marchés Publics du Département des Affaires Juridiques du Secrétariat général peut vous aider. Vous pouvez adresser votre demande à : [support.dmp@spw.wallonie.be](mailto:support.dmp@spw.wallonie.be) | [**↑**](#N108R) |
| 126 | Cochez cette case si le pouvoir adjudicateur est la Région wallonne.  Supprimez cette case et le texte qui s’y rapporte si le pouvoir adjudicateur n’est pas la Région wallonne. | [**↑**](#NN125R) |
| 127 | Cochez cette bulle si vous souhaitez payer après exécution complète du marché. | [**↑**](#N109R) |
| 128 | Cochez cette bulle si vous souhaitez payez mensuellement. | [**↑**](#N110R) |
| 129 | Si le pouvoir adjudicateur est la Région wallonne, la personne qui obtient délégation pour signer le CSC est :   |  |  | | --- | --- | | Gouvernement représenté par le Ministre qui a en charge la matière de l’objet du marché\* | au-delà de 145.000€ HTVA | | Ministre qui a en charge la matière de l’objet du marché\* | au-delà de 120.000€ HTVA et jusqu’à 145.000€ HTVA | | Secrétaire général, directeur général et inspecteur général en charge de l’Agence | jusqu’à 120.000€ HTVA | | Inspecteur général | jusqu’à 50.000€ HTVA | | Directeur | jusqu’à 25.000€ HTVA |   \* Si votre marché touche une matière portant sur des compétences relevant de plusieurs Ministres différents, mentionnez le Ministre qui a en charge la matière prépondérante au regard de l’objet du marché. | [**↑**](#N111R) |
| 130 | Cochez cette case et complétez le tableau si votre marché ne comporte pas de lots. | [**↑**](#NN134R) |
| 131 | Cochez cette case si vous avez scindé votre marché en lots au point B.2 « Division en lots ».  Ajoutez ou supprimez des tableaux en fonction du nombre de lots prévus au marché et/ou en fonction de la règle établissant au point D.1 « Présentataion de l’offre » si le soumissionnaire peut déposer offre pour un, plusieurs ou tous les lots. | [**↑**](#NN129R) |
| 132 | Cochez cette case si vous avez autorisé le soumissionnaire, au point D.1 « Présentation de l’offre », à proposer un rabais ou une amélioration de son offre en cas d’attribution de plusieurs lots pour lesquels le soumissionnaire a remis une offre. | [**↑**](#NN130R) |
| 133 | Cochez cette case si vous avez autorisé ou exigé une/des option(s) au point B.6 « Options ».  Ajoutez ou supprimez des tableaux en fonction du nombre d’options attendues pour votre maché. | [**↑**](#NN131R) |
| 134 | Cochez cette case si vous avez exigé une/des variante(s) avec obligation de déposer une offre de base au point B.5. « Variantes ».  Ajoutez ou supprimez des tableaux en fonction du nombre de variantes attendues au regard de votre marché.  Remarque : Si vous n’exigez pas la remise d’une offre de base, adaptez le formulaire d’offre. | [**↑**](#NN132R) |
| 135 | Cochez cette case si vous autorisez une/des variante(s) avec obligation de déposer une offre de base au point B.5. « Variantes ».  Remarque : Si vous n’exigez pas la remise d’une offre de base, adaptez le formulaire d’offre. | [**↑**](#NN133R) |
| 136 | Cochez cette case si, au point D.1. « Présentation et contenu de l’offre », vous avez demandé que le soumissionnaire identifie dans son offre la part du marché qu’il a l’intention de sous-traiter et les sous-traitants proposés. | [**↑**](#NN135R) |
| 137 | Si vous avez étendu la déclaration implicite sur l’honneur aux motifs d’exclusion relatifs à une condamnation judiciaire au point C.1. « Déclaration implicite sur l’honneur », l’extrait de casier judiciaire ne doit pas être joint à l’offre du soumissionnaire. Il ne sera réclamé que dans le chef de l’adjudicataire pressenti. Si tel est le cas, supprimez cette première case. | [**↑**](#N120R) |
| 138 | Si vous n’avez pas prévu de critère de sélection qualitative au point C.4. « Critères de sélection qualitative », supprimez cette seconde case. | [**↑**](#NN137R) |
| 139 | Si vous n’avez pas prévu de critère de sélection qualitative au point C.4. « Critères de sélection qualitative », ne cochez pas cette troisième case. | [**↑**](#NN138R) |
| 140 | Si votre marché est à bordereau de prix au point E.2 « Prix de l’offre », complétez le tableau ci-dessous.  Si votre marché n’est pas en bordereau de prix au point E.2 « Prix de l’offre », supprimez-le.  Remarque : Si votre marché comporte des lots, adaptez ce tableau. Ces adaptations doivent également tenir compte de la règle prévue à votre marché quant à la possibilité de remettre offre pour un, plusieurs ou tous les lots et prévue au point D.1. « Présentation et contenu de l’offre ». | [**↑**](#N123R) |
| 141 | Indiquez l’unité utilisée pour calculer vos quantités présumées. Par exemple : heure, jour, kilo… | [**↑**](#NN140R) |
| 142 | Si votre marché est à prix global au point E.2 « Prix de l’offre », complétez le tableau ci-dessous.  Si votre marché n’est pas à prix global au point E.2 « Prix de l’offre », supprimez-le.  Remarque : Si votre marché comporte des lots, adaptez ce tableau. Ces adaptations doivent également tenir compte de la règle prévue à votre marché quant à la possibilité de remettre offre pour un, plusieurs ou tous les lots et prévue au point D.1. « Présentation et contenu de l’offre ». | [**↑**](#NN141R) |
| 143 | Si votre marché est mixte au point E.2 « Prix de l’offre », complétez le tableau ci-dessous.  Si votre marché n’est pas mixte au point E.2 « Prix de l’offre », supprimez-le.  Remarque : Si votre marché comporte des lots, adaptez ce tableau. Ces adaptations doivent également tenir compte de la règle prévue à votre marché quant à la possibilité de remettre offre pour un, plusieurs ou tous les lots et prévue au point D.1. « Présentation et contenu de l’offre ». | [**↑**](#NN142R) |
| 144 | Indiquez l’unité utilisée pour calculer vos quantités présumées. Par exemple : heure, jour, kilo… | [**↑**](#NN143R) |
| 145 | Indiquez si ce poste est à prix global ou en bordereau de prix. | [**↑**](#NN144R) |
| 146 | Si le mode de détermination du prix de ce poste est le prix global, indiquez 1.  Si le mode de détermination du prix de ce poste est à bordereau de prix, indiquez le nombre des quantités présumées. | [**↑**](#NN145R) |

1. Si l’adjudicataire pressenti ne peut pas fournir de casier judiciaire, il communiquera un document équivalent délivré par l’autorité judiciaire ou administrative compétente d’un pays d’origine ou d’établissement de l’adjudicataire pressenti et dont il résulte qu’il ne se trouve pas dans une situation d’exclusion relative à une condamnation judiciaire (voir C.3.1) [↑](#footnote-ref-1)
2. Si le soumissionnaire ne peut pas fournir d’extrait de casier judiciaire, il joint un document équivalent délivré par l’autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d’origine ou d’établissement du soumissionnaire démontrant que le soumissionnaire ne se trouve pas dans une situation d’exclusion relative à une condamnation judicaire (voir C.3.1). [↑](#footnote-ref-2)
3. Le site e-tendering garantit le respect des conditions établies à l’articles 14 §6 et 7 de la loi du 17 juin 2016.  
   Le pouvoir adjudicateur attire l’attention des soumissionnaires sur le fait que l’envoi d’une offre par mail ne répond pas aux conditions de l’article 14 §6 et 7 de la loi du 17 juin 2016. [↑](#footnote-ref-3)
4. L’exécution en gestion propre (ou en régie) est mesure d’office où l’exécution du marché est reprise par le pouvoir adjudicateur lui-même de manière temporaire. L’application de cette mesure se fait aux frais, risques et périls de l’adjudicataire défaillant. [↑](#footnote-ref-4)
5. La conclusion d’un marché pour compte est une mesure d’office qui consiste à remplacer l’adjudicataire en défaut d’exécution par un autre opérateur économique. L’application de cette mesure se fait aux frais, risques et périls de l’adjudicataire défaillant. [↑](#footnote-ref-5)
6. Indiquez: Nom, prénom, qualité ou profession, domicile et nationalité. [↑](#footnote-ref-6)
7. Indiquez: Raison sociale ou dénomination, forme juridique, adresse du siège social, n°entreprise et nationalité. [↑](#footnote-ref-7)
8. Indiquez: Nom(s), prénoms et qualité(s). [↑](#footnote-ref-8)
9. Indiquez: Dénomination. [↑](#footnote-ref-9)
10. Indiquez pour chaque participant: nom, prénom, qualité ou profession, domicile et nationalité OU raison sociale ou dénomination, forme, adresse du siège social, n° d’entreprise et nationalité. [↑](#footnote-ref-10)
11. Indiquez: Nom, prénom, qualité ou profession et domicile. [↑](#footnote-ref-11)
12. Le CSC précise en son point D.1. « Présentation et contenu de l‘offre » si vous avez la possibilité de déposer offre pour un, plusieurs ou tous les lots. [↑](#footnote-ref-12)
13. Indiquez le n° du lot pour lequel vous remettez offre et complétez le tableau. [↑](#footnote-ref-13)
14. Indiquez le n° du lot pour lequel vous remettez offre et complétez le tableau. [↑](#footnote-ref-14)
15. Indiquez les éventuels rabais ou améliorations de votre offre auxquels vous consentez si plusieurs des lots pour lesquels vous avez déposé offre vous sont attribués. Attention, si ce marché ne comporte que le critère d’attribution du prix, la seule amélioration que vous pourriez consentir sur votre offre est un rabais. [↑](#footnote-ref-15)
16. Indiquez l’option et complétez le tableau. [↑](#footnote-ref-16)
17. Indiquez l’option et complétez le tableau. [↑](#footnote-ref-17)
18. Indiquez la variante et complétez le tableau. [↑](#footnote-ref-18)
19. Indiquez la variante et complétez le tableau. [↑](#footnote-ref-19)
20. Indiquez pour chaque variante que vous remettez le prix total HTVA en € exprimé en chiffres et en lettres; la TVA exprimée en % et son montant en chiffres et en lettres; le prix total TVAC en € exprimé en chiffres et en lettres. [↑](#footnote-ref-20)
21. Indiquez la part du marché que le soumissionnaire à l’intention de sous-traiter, le cas échéant. [↑](#footnote-ref-21)
22. Indiquez : nom, prénom, qualité ou profession, domicile et nationalité OU raison sociale ou dénomination, forme, adresse du siège social, n° d’entreprise et nationalité. [↑](#footnote-ref-22)
23. Cocher les éléments que vous avez joints à votre offre. [↑](#footnote-ref-23)
24. Si vous ne pouvez pas fournir d’extrait de casier judiciaire, vous devez fournir un document équivalent délivré par l’autorité judiciaire ou administrative compétente de votre pays d’origine ou d’établissement démontrant que vous ne vous trouvez pas dans une situation d’exclusion relative à une condamnation judicaire. [↑](#footnote-ref-24)
25. Apposez votre signature. En cas de groupement sans personnalité juridique, chaque participant doit signer. [↑](#footnote-ref-25)
26. (Prix unitaire) x (quantités présumées) = montant du poste considéré. [↑](#footnote-ref-26)
27. En bordereau de prix, le montant du poste = (Prix unitaire) x (quantités présumées). En prix global, le montant du poste est le prix forfaitaire couvrant l’ensemble des prestations comprises dans le poste considéré. [↑](#footnote-ref-27)
28. Apposez votre signature. En cas de groupement sans personnalité juridique, chaque participant doit signer. [↑](#footnote-ref-28)